TERRE D'EYGUES

n° 5 - 1990 — SOCIETE D'ETUDES NYONSAISES

TERRE D'EYGUES

Bulletin n° 5 de la Société d'Etudes Nyonsaises

Prix du numéro : 45 F + frais d'envoi éventuels

Réglement à la Société d'Etudes Nyonsaises
Compte Trésorerie Générale de la Drôme n° 8218

SOMMAIRE

Le mot du Président .....

Un quadricentenaire - Henri IV - de l'avènement(1589) au sacre (1594)
Ph MAGNAN de BORNIER .....

Le Canal des moulins -
R. COSTE et M. LABOUDIE .....

Les traces de la Révolution Française à Mechernich
W. MULLER .....

Aimé BUIX -
J. LAGET .....

Livres - Travaux - Expositions - Informations .....

Directeur de la publication : Robert DEMESY
Dépôt légal N° 1828 C 87
Imprimé par la Société d'Etudes Nyonsaises
Offset A.B. DICK

LE MOT DU PRESIDENT.

1789, l'année du Bicentenaire tiendra dans l'histoire une place de choix par les événements nombreux qui l'ont marquée et qui dans leur grande majorité, allaient dans le sens de la démocratie et des droits de l'homme, comme pour célébrer les mérites des révolutionnaires de 1789.

Les cérémonies officielles du Bicentenaire ont pris fin avec l'hommage de la Nation rendu, aux côtés de MONGE et de l'Abbé GREGOIRE, à CONDORCET. Nul plus que ce philosophe qui fut un des pères des droits de l'homme et de l'instruction publique ne méritait d'être admis au PANTHEON.

Mais le Bicentenaire a éclipsé d'autres anniversaires importants tel l'avènement de Henri IV en 1589. Philippe MAGNAN a bien voulu évoquer les circonstances difficiles dans lesquelles celui qui devait rester le plus populaire de nos rois, est monté sur le trône et a fini par imposer son autorité à tous les Français.

Madame COSTE poursuit l'évocation du passé industriel de notre ville avec le Canal des Moulins qui fut pendant longtemps la principale force motrice sur laquelle pouvaient compter mouliniers et filateurs nyonsais.

Avec l'industrie de la soie à paraître dans le prochain numéro, nos lecteurs pourront avoir un panorama à peu près complet du passé industriel de notre cité.

Par ailleurs, nos amis de MECHERNICH, qui ont participé à l'exposition nyonsaise sur le Bicentenaire, ont bien voulu montrer l'impact de la révolution française dans cette région de Rhénanie, impact qui fut important puisque ses répercussions peuvent être suivies jusqu'à l'époque actuelle. Nous remercions bien vivement le professeur MÜLLER et son équipe pour cette contribution qui ne manquera pas d'intéresser nos lecteurs.

Enfin, comme beaucoup d'habitants des Baronnies, nous avons douloureusement ressenti la récente disparition d'Aimé BUIX qui constitue une grande perte pour la vie culturelle de toute cette région.

J. LAGET

Henri IV à son arrivée au pouvoir
(École française)

UN QUADRICENTENAIRE

HENRI IV

De l'avènement (1589) au sacre (1594).

En France, y a trois grands Henri
Dont le plus grand est le troisième.
Les deux autres sont bien marris
Que l'un d'eux n'est le quatrième

Ce quatrain de 1586, au souffle assez court, évoque, en style Nostradamus, la "guerre des trois Henri" (Henri III, Henri IV et Henri de Guise), mais, en la réduisant à une querelle de personnes, ne voit l'événement que par le petit bout de la lorgnette.

HENRI III et HENRI IV: Stabilisation (1576/1585).

Le 1er août 1589, un jacobin exalté sinon tout-à-fait fou, armé d'un couteau qu'il venait d'acheter 2 sols 6 deniers, frappait le Roi HENRI III qui mourait le lendemain. Sur son lit de mort, il disait à son entourage **"... je vous prie comme mes amis et vous ordonne comme votre roi que vous reconnaissiez comme roi mon frère que voilà..."**.

S'il était beau-frère d'HENRI III -pour avoir épousé sa soeur Marguerite- Henri de BOURBON-VENDOME devenait le roi Henri IV non pas par cette alliance, mais en sa qualité de premier prince du sang.

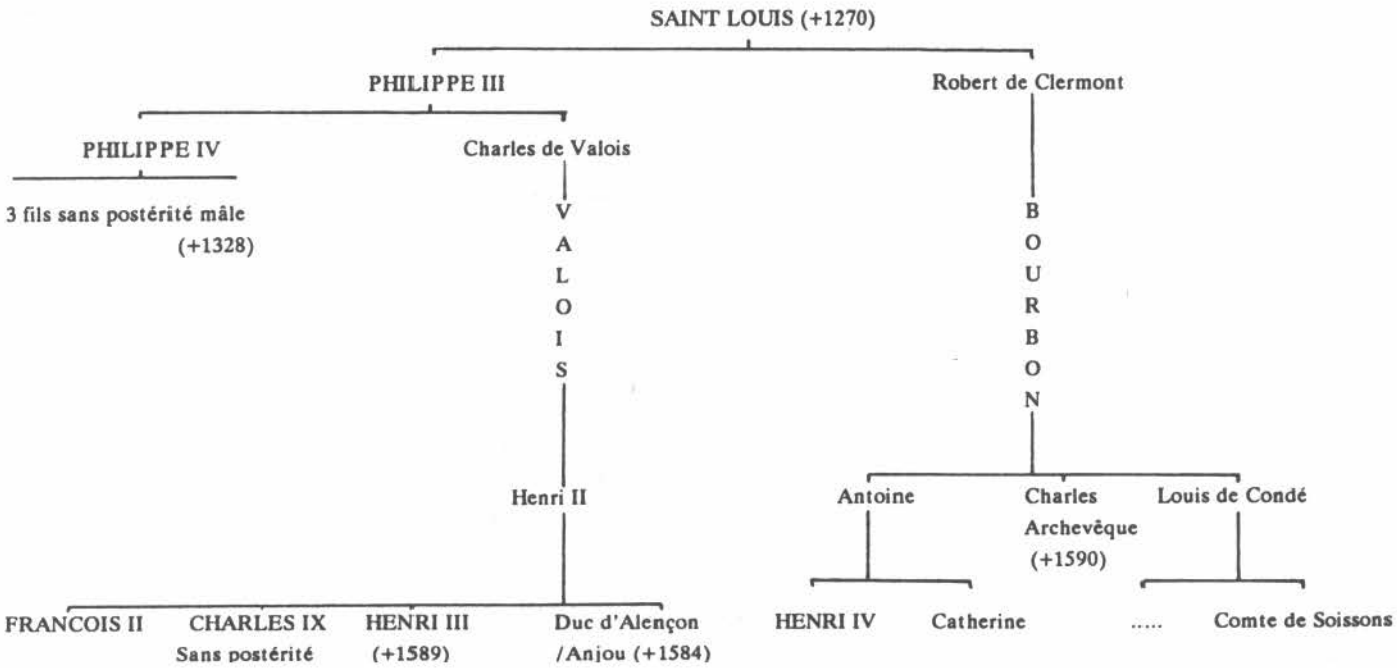

Les règles de dévolution de la Couronne -coutumières comme l'ensemble des lois dites fondamentales qui sont la constitution du Royaume- élaborées au cours des siècles et en fonction des circonstances, sont, en 1589, assez clairement établies:

- la Couronne est "successive non héréditaire" -ce qui écarte toutes les dispositions héréditaires de droit commun- dans la Maison de France...
- ... par ordre de primogéniture mâle et légitime, et sans donc tenir compte, en cas de succession collatérale, du degré de parenté, fût-il très éloigné.

Pourquoi donc ces recommandations d'HENRI III qui, en droit, sont sans objet ? et pourquoi l'avènement du "successeur" reste-t-il si longtemps incertain, en tout cas contesté par beaucoup ? La question religieuse, au nom de laquelle les Français se battent depuis une quarantaine d'années, est évidemment au centre du débat.

Les "guerres de religion" perdurent malgré l'alliance d'HENRI III et d'HENRI de BOURBON-VENDOME: cette alliance n'est totale -y compris militaire- que depuis avril 1589; mais, malgré de nombreux pas en avant et en arrière, remonte à bien des années.

HENRI III, bon catholique, et d'une grande piété jusqu'à la fin de sa vie, avait peut-être été tenté, dans sa jeunesse, par l'extrémisme catholique. Mais, après son avènement à la Couronne (30/05/1574), c'est à la politique des "paix de religion" qu'il se rallie. La paix de Beaulieu (06/05/1576) conclue sous l'égide de son frère le Duc d'Alençon, reste peu appliquée; les Etats de Blois, au cours desquels les "ligueurs" viennent présenter la première ébauche de leur association, exigent son abrogation pure et simple. Le roi les approuve et même les devance: il se proclame chef de la ligue, c'est-à-dire qu'il la met sous le boisseau; il annule toutes les concessions faites aux réformés, mais comme cela suppose de reprendre la guerre, demande aux Etats les subsides nécessaires... ce à quoi ils se dérobent; il constate alors ironiquement (28/02/1577) que les Etats "n'allaient que d'une fesse" et revient aux paix de religion: celle de Bergerac (23/07/1577) complétée par celle de Fleix (26/11/1580) assurent donc au royaume une certaine tranquillité jusqu'en 1585.

Le futur HENRI IV, qui a déjà fait plusieurs allers et retours du catholicisme à la réforme, est apparemment peu sensible aux querelles théologiques. Il est par contre très conscient de ses droits et devoirs de premier prince du sang; ainsi écrivait-il le 01/02/1577, aux députés des Etats de Blois, que "... **après la personne du Roi, mon seigneur et de Monsieur son frère, j'ai plus grand intérêt à la conservation et rétablissement de ce royaume que personne au monde...**". Des deux facettes de sa personnalité d'alors, la première est donc celle du "successeur" éventuel, dont le souci ne peut être que l'intérêt du royaume dans son ensemble.

Mais tant qu'il n'est encore que successeur éventuel, il lui faut, deuxième facette, des fidélités: à la fin du XVIe siècle, où les trouver ?

- dans ce qui subsiste encore de l'organisation féodale, il est l'un des mieux dotés: fiefs de sa famille paternelle à Vendôme, la Fère... et de sa famille maternelle d'Albret à Limoges et sur les Pyrénées, prolongés, hors du royaume , par les terres souveraines de Béarn, et, accessoirement de Navarre (en fait réduite la minuscule Navarre cis-pyrénéenne).

- dans des fonctions administratives: son père avait été Gouverneur de Guyenne, et HENRI III lui donne à son tour ce gouvernement après la paix de Bergerac.

- enfin, la même paix le reconnaît comme "protecteur" des réformés de tout le royaume: les gouverneurs des places de sûreté protestantes, comme les magistrats des chambres tri-parties, sont ainsi nommés par HENRI III, mais sur proposition de son cousin de Bourbon.

Ainsi s'est-il instauré, dans les dernières années 1570, un certain travail en commun (1) qui va bien dans le sens des intérêts du royaume: limitation de la guerre civile (car sa suppression totale serait

(1) Faute de pouvoir utiliser des mots tels que collaboration, coexistence, coopération, cohabitation ou consensus.

impossible dans l'immédiat, compte tenu des "droits acquis" par les tyranneaux locaux) et du recrutement des mercenaires étrangers (que le trésor royal doit toujours payer pour les faire partir, même quand ils ont été embauchés par des initiatives partisanes), et, surtout, règlement des affaires entre pouvoirs français sans intervention de protecteurs étrangers (autrichiens, espagnols, anglais ou autres palatins du Rhin ou de Bavière).

Cela allait dans le sens de l'effort séculaire de construction du royaume, exprimé notamment par les lois fondamentales, qui tournent toutes autour de la souveraineté de la Couronne: **"le roi est empereur en son royaume"**; sa souveraineté est une ("comme la Couronne est ronde") et inaliénable (ainsi ont été considérés comme nuls le traité de Troyes, qui cédait le royaume au roi d'Angleterre, ou ceux de Brétigny, et de Madrid renonçant à la souveraineté de la Couronne sur l'Aquitaine ou la Bourgogne); cette souveraineté est exercée par la Maison de France, qui, par le "mariage saint et politique" qu'elle a contracté avec la Couronne, ne peut avoir avec elle aucune divergence d'intérêt (et, notamment, le domaine féodal que possédait le Roi avant son accession à la Couronne entre ipso facto dans le domaine de la Couronne). La formule des ordonnances, prises aux noms des "Roi, Maison et Couronne de France" affirme cette union indissoluble entre trois personnes juridiquement distinctes: le roi **"est fait pour la Couronne"**. La loi de succession -dite loi salique- va dans le même sens en écartant les successions féminines qui pourraient amener sur le trône soit un féodal français qui risquerait - pour préserver ses intérêts patrimoniaux et héréditaires- de rester d'abord champenois ou angevin- soit, comme l'avait illustré la Guerre de Cent Ans, un roi étranger qui resterait "fait" pour sa Couronne d'origine autant sinon plus que pour celle de France.

Cette tradition, civile et étatique, a de vieilles racines puisqu'au XIIe siècle déjà, le roi LOUIS VII parlait de **"l'honneur de notre couronne et la défense de tout le Royaume"**; elle avait été cependant précédée, au nombre des Lois fondamentales, par une tradition religieuse et mystique: le Roi tient sa Couronne de Dieu et doit exercer son pouvoir en vue de l'intérêt général, suivant les principes chrétiens; il est symbolique qu'il soit considéré, avant tout, comme le "grand justicier". L'Eglise avait renforcé le pouvoir du Roi en lui conférant le sacre (c'est-à-dire la même onction sacramentelle qu'aux Evêques); elle avait même reconnu la légende de la Sainte Ampoule, contenant le Saint chrême, apportée par une colombe au baptême de Clovis. La conséquence en était que le Roi, devenant ainsi "lieutenant de Dieu en son Royaume", en avait reçu directement les lumières nécessaires pour exercer son pouvoir temporel, dans lequel nulle puissance au monde -fût-ce la Papauté- ne pouvait intervenir: le Roi n'en devait compte qu'à Dieu.

Jusqu'alors, les deux traditions avaient été complémentaires: le Roi accède à la Couronne par le droit de sa naissance ("le Roi est mort ! vive le Roi !") et il reçoit le sacre. C'est à partir du 10/06/1584 que les français se laissent enfermer dans le dilemme: entre la loi de succession et la loi du sacre, laquelle prime l'autre ? C'est à cette date en effet que le Duc d'Anjou (ex-Alençon) meurt sans postérité, alors qu'HENRI III, après une dizaine d'années de mariage, reste aussi sans descendance; or, Henri de Bourbon-Vendôme, successeur désigné, ne peut évidemment, en tant que calviniste, être sacré par l'Eglise Catholique.

HENRI DE GUISE: Aventure et anarchie (1585/1593).

C'est donc en 1585 que renaît la guerre civile, à l'initiative du troisième Henri, duc de Guise. Les Guise sont assez modestement dotés en fiefs, mais sont titulaires d'importantes charges de Gouverneurs et d'Evêchés. Surtout, la Ligue, dont ils n'avaient pas réussi en 1576 à faire un grand parti à leur dévotion, est maintenant bien noyautée et les reconnaît pour chefs. Enfin, ils bénéficient d'un solide appui militaire et financier du Roi d'Espagne... tandis que, de leur côté, les réformés obtiennent le concours de la Reine Elizabeth 1ère d'Angleterre.

Se maintenir dans son rôle d'arbitre devient vite impossible pour le Roi, et les années 1585/88 sont les plus sombres d'un règne difficile. Devant l'anarchie qui s'installe , certains gouverneurs de provinces -ni ligueurs ni protestants- sont tentés par une neutralité qui pourrait déboucher sur une quasi-indépendance **"... on a vu la France presque en train d'être cantonnée en autant d'états souverains qu'il y avait de gouverneurs..."** écrit quelques années plus tard le publiciste LOYSEAU.

Enfin, en août/septembre 1588, une bonne nouvelle ! La défaite de l'Invincible Armada espagnole: elle devait écraser les révoltés hollandais, qui sont sauvés -et, accessoirement soutenir la Ligue- C'est ce qui décide HENRI III: il met à la retraite la Reine-Mère Catherine de Médicis- toujours apeurée devant l'Espagne- et ses principaux conseillers. Henri de Guise et son frère le Cardinal essayent encore de s'imposer devant de nouveaux Etats de Blois (oct./déc. 1588) mais le Roi les fait exécuter sommairement (23 et 24/12/1588) et l'alliance des deux Henri (III et IV) est scellée le 30/04/1589.

La réunion des deux armées s'accompagne-t-elle d'une reconnaissance commune de la priorité accordée à la tradition civile, au détriment de la tradition religieuse ? En dehors des réformés, qui n'ont aucune raison de s'attacher au Sacre par l'Eglise catholique, s'y rallient certains catholiques, dont le plus notable est Regnaut de Beaune, Archevêque de Bourges. Mais beaucoup de royaux qui avaient continué à servir HENRI III, même allié aux réformés, même excommunié (pour l'exécution du Cardinal de Lorraine) prennent leurs distances après la mort du Roi catholique. Rares sont ceux qui rejoignent la Ligue, mais assez nombreux ceux qui, désemparés d'avoir à répudier la Loi du Sacre, se démobilisent, comme bien des responsables locaux ni ligueurs ni réformés.

De 1589 à 1593, un certain mouvement en sens inverse se constate, grâce aux brillantes victoires d'HENRI IV, à Ivry et Arques notamment, et à sa politique intelligente de ralliement (maintien de nombreux gouverneurs catholiques et du statut religieux existant... sans parler des avantages financiers !). Mais jusqu'en 1593, les fidèles du Roi restent en nombre limité.

*
* *

La Ligue se déclare évidemment pour la primauté du sacre.

Dans un premier acte, elle tente de se placer sur le terrain constitutionnel, lors de la réunion des Etats de Blois, en octobre 1588. C'était accroître considérablement les attributions des Etats Généraux: les "trois estats du Royaume", c'est-à-dire les trois pouvoirs féodaux auxquels étaient délégués des pouvoirs d'administration (clergé, noblesse, "bonnes villes" à échevinage ou consulat) étaient assemblés pour prendre des décisions administratives, et notamment fiscales, de leur compétence. Leurs tentatives d'intervention dans le domaine politique -en 1356 et en 1484, avant 1614- s'étaient soldées par des échecs en étalant au grand jour des divergences d'intérêts (personnels - provinciaux - professionnels) et non le souci de l'intérêt commun. N'empêche ! on pouvait toujours essayer: dans une constitution coutumière, il faut bien que la coutume ait un début.

Les ligueurs, qui dominent les Etats, font donc inscrire au nombre des Lois fondamentales l'exclusion des princes protestants (Henri de BOURBON-VENDOME et ses cousins Condé) de tout droit à succéder à la Couronne... décision qui ne faisait qu'entériner une bulle du 09/09/1585 du Pape Sixte-Quint. A une intervention beaucoup moins grave du Pape Innocent IV dans les affaires du Royaume, Saint Louis avait fort roidement répondu, deux siècles plus tôt, qu'il tenait son royaume "de nullui que de Dieu". L'initiative pontificale était donc bien maladroite et avait largement profité à Henri de BOURBON. Celle des Etats de Blois n'avait nui qu'à la Ligue.

Le deuxième acte quitte le domaine constitutionnel pour se situer sur celui de la foire d'empoigne. Des prédicateurs de choc déclarent le "tyran" Henri III déposé et remplacé par le Cardinal de Bourbon, deuxième prince de sang: expédient provisoire, compte tenu de son âge (il meurt d'ailleurs en 1590) et de l'absence de descendance légitime que postule son état; ce pseudo CHARLES X ne joue d'ailleurs aucun rôle politique, étant maintenu en résidence surveillée par le Roi.

Pour le remplacer, il y a foule: des filles d'HENRI II avaient épousé le roi d'Espagne et le duc de Lorraine et pouvaient donc -à seule condition de modifier la loi de succession- donner des droits à leurs enfants ou, à défaut, à quelque archiduc austro-espagnol. Charles-Emmanuel de Savoie, fils d'une soeur d'HENRI II, ne se laisse pas oublier... mais se contenterait du Dauphiné et de la Provence; les Guise, quant à eux, se forgent une généalogie carolingienne et revendiquent le trône contre six siècles d'usurpation capétienne !

Le duc de Guise. Photo Arch. Photo. Paris ISPADEM.

Deux textes, publiés à Paris en décembre 1593, sont révélateurs de l'état d'esprit de ces années. La profession de foi ligueuse est proclamée dans le Dialogue du Maheustre et du Manant: "**... s'il plaît à Dieu nous donner un roy de nation française, son nom soit béni; si de Lorraine, son nom soit béni; si espagnol, son nom soit béni; si allemand, son nom soit béni; ... nous n'affectons pas la nation, mais la religion...**" (1).

LE PARLEMENT DE PARIS: Solution politique (1593).

L'autre texte est la Satyre Ménippée, qui réplique "**...Ne veux-tu te guérir de cette frénésie qui, pour un légitime et gracieux roi, t'a engendré cinquante roitelets et cinquante tyrans ?...**" et qui réclame "**un roi naturel, déjà fait par la nature, né au vray parterre des fleurs de lys de France, jetton droit et verdoyant du tige de Saint-Louis...**".

Elle exprime les vues d'un petit groupe de légistes, notamment magistrats de la plus haute instance judiciaire du Royaume, le Parlement de Paris: ils veulent maintenir les deux traditions, étatique -à l'élaboration de laquelle leur compagnie a si efficacement contribué- et religieuse; ils sont en effet catholiques (plusieurs ont flirté avec la Ligue) et il n'y a pas de motif de mettre en doute leur sincérité. Mais ils font irrésistiblement penser à la phrase fameuse de Péguy: "Tout commence par une mystique et finit par une politique". Pour eux, un roi non sacré serait dans l'incapacité d'exercer dans toute leur plénitude les droits de souveraineté de sa Couronne, puisqu'il ne la tiendrait pas de Dieu directement. Et c'est en effet par ce biais que la bulle pontificale de 1585 avait pu paraître justifier la Ligue et le Roi d'Espagne se présentant en soldat du Saint-Siège.

En 1593 se réunissent à Paris des Etats dits généraux, convoqués par la Ligue: celle-ci, bien décriée, n'a pu assembler qu'une cinquantaine de députés, dont le nombre diminue de jour en jour; leur mission essentielle est la désignation d'un roi; ils assistent donc aux manoeuvres des diverses factions, spectacle d'autant plus déprimant qu'il se déroule en présence du duc de Feria, représentant du roi d'Espagne.

C'est le 28/06/1593 que le Parlement de Paris leur porte l'estocade finale, par son arrêt connu sous le nom d'arrêt de la loi salique, ayant pour objet de "**maintenir... l'estat et Couronne de France sous la protection d'un roy très chrétien, catholique et françois...**",

- français, car "**cette loi salique avait été introduite... pour empêcher que la Couronne ne tombât ès mains des estrangers comme elle fût tombée plusieurs fois par mariage si les femmes eûssent été capables pour icelle...**",

- catholique, pour "**empêcher que, sous prétexte de religion, ce royaume qui ne dépend que de Dieu et ne reconnaît autre Seigneur quelqu'il soit au monde, pour sa temporalité...**" puisse être soumis à des contraintes extérieures...; en termes clairs, pour rendre nulle la bulle de 09/09/1585.

Les membres du Parlement sont des juristes avertis et des praticiens chevronnés. Ils savent fort bien que les Lois fondamentales ne sont pas sorties du cerveau d'un législateur, qu'elles ont été forgées au contact des réalités et qu'elles peuvent nécessiter à tout moment une interprétation et un complément éventuel. Pourtant ils n'apportent aucune recette pratique au problème de l'heure. Mais, sous la discrétion de leur rédaction, on peut facilement imaginer ce qu'elle pourrait être: si le successeur désigné est personnellement inapte à exercer tous les droits de la Couronne (en l'espèce d'être lieutenant de Dieu en son royaume) il faut aller chercher, dans l'ordre normal de succession, le premier prince du sang qui soit à la fois catholique et français.

(1) Affecter: avoir de l'affection pour...
Nation: le mot a alors plusieurs sens. Le contexte indique qu'il faut retenir: "Nom collectif, qui se dit d'un grand peuple habitant d'une certaine étendue de terre, renfermée en certaines limites, et sous une même domination". (Dictionnaire de Trévoux)

C'est une idée qui était déjà venue au Comte de Soissons: fils d'un second mariage de Louis de Condé, il a été élevé par sa mère dans la religion catholique -ce qui ne l'empêche pas de combattre depuis des années dans l'armée d'HENRI IV. Il est par ailleurs fort aimé de sa cousine Catherine, soeur d'HENRI IV et calviniste fervente. Il disposait donc de beaux atouts: comme Bourbon catholique il aurait pu attirer bien des catholiques attentistes ou détachés de la Ligue; et en épousant Catherine de Bourbon, il donnerait aux réformés un gage éclatant.

Bien sûr ce serait une mauvaise solution, une nouvelle candidature ne pouvant qu'embrouiller encore le problème de succession. Mais HENRI IV, qui tournait plutôt en plaisanterie les prétentions hispano-lorraines, prend au contraire très au sérieux ce nouveau risque. Lorsqu'il apprend que son cousin, après avoir quitté discrètement le siège de Rouen, a pris le chemin du Béarn, il entre dans une grande colère et écrit à Mr de RAVIGNAN, président du conseil souverain de Béarn: **"j'ai reçu bien du déplaisir de la façon que le voyage de mon cousin le comte de Soissons s'est entrepris; je ne veux en dire autre chose, sinon qu'il ne se passe rien où vous consentiez contre ma volonté; votre tête m'en répondra"**. Conclusion: la princesse Catherine devra trouver un autre mari.

*
* *

L'arrêt du 28/06/1593 obligeait à sortir de l'impasse.

Et on peut se demander pourquoi HENRI IV a ainsi attendu d'être presque mis au pied du mur. Une conversion moins tardive n'aurait-elle pas évité des années de guerre et de désordres ? Ce n'est pas certain.

En 1598 ou 90, elle aurait risqué d'être interprétée comme une simple palinodie. En 1593, après les échecs répétés de la Ligue, elle devenait un acte politique; le Parlement avait formulé, en termes juridiques, ce que ressentaient plus ou moins confusément les catholiques ex-royaux qui refusaient de renoncer à un roi sacré, et les ex-ligueurs qui refusaient de renoncer à un roi français... Et cela faisait une grande quantité de Français.

D'ailleurs, la mise en demeure du Parlement restait dans toute la tradition monarchique: chaque fois qu'il paraissait nécessaire d'annuler un acte auquel le Roi avait dû souscrire, celui-ci y était invité par un corps constitué (conseil, cour des pairs, états provinciaux ou simple assemblée de notables) qui lui "remontraient" qu'en vertu des Lois fondamentales, il était dans "l'heureuse impossibilité" d'y consentir.

HENRI IV n'a pas dit "Paris vaut bien une messe" mais écrit à Gabrielle d'Estrées qu'il va faire "le saut périlleux": il abjure en effet le lendemain 21/07/1593; son sacre suit le 24/02/1594. Périlleux, en effet, ce changement de religion, qui est le sixième; mais, les français, dans leur immense majorité, souhaitent mettre fin à une guerre stérile et sont satisfaits d'une solution politico-religieuse dont l'initiateur a été la plus haute autorité politico-judiciaire du Royaume.

Symbolique entre tous: le ralliement de Paris qui, depuis près de six ans, vit la plus longue des périodes "communardes" qui jalonnent son histoire, et dont l'alliance avec la Ligue a connu des hauts et des bas. Le Roi y fait son entrée le 22/03/1594, pacifiquement et sans représailles (seuls les meneurs les plus compromis, dont divers prédicateurs, sont exilés). Les chefs de la Ligue négocient aussi leur reddition (et ses contre-parties !) en 1595/96... sauf le duc de Mercoeur, Gouverneur de Bretagne qui attend jusqu'en 1598, et c'est lors de leurs retrouvailles à Nantes que le Roi publie l'Edit du même nom, instaurant en France la liberté de conscience, accompagnée d'une liberté contrôlée du culte réformé et de la garantie judiciaire que sont les "Chambres de l'Edit".

Le 02/05/1598, le traité de Vervins avait aussi mis fin à la guerre avec l'Espagne, à laquelle le Roi avait pu consacrer l'essentiel de ses forces depuis 1593. En 1596, la chute d'Amiens avait été durement ressentie, et c'est en allant en faire le siège qu'HENRI IV a ce mot révélateur: **"...c'est assez faire le Roi en France, il est temps de faire le roi de Navarre"**. Sans doute s'agissait-il de la défense du Royaume et non d'une guerre féodale ou partisane, mais à se remettre "le cul sur la selle", le Roi de France qui avait pacifié son Royaume se sentait redevenir Roi de Navarre.

La Navarre ? On en parle beaucoup à l'époque.

Il n'y a d'abord ce que l'on désigne sous le nom de "patrimoine de Navarre" c'est-à-dire l'ensemble des fiefs français venant des familles de Bourbon-Vendôme et d'Albret. Toujours gardien sourcilleux des Lois fondamentales, le Parlement exige leur entrée dans le domaine de la Couronne. Mais aucun de ces fiefs n'étant d'origine apanagère, leur succession est régie par les coutumes des provinces concernées: la princesse Catherine de Bourbon y a donc certains droits, et il est d'autant plus nécessaire de les protéger que le Roi exige d'elle, dans d'autres domaines, une soumission absolue. Ce n'est donc qu'après sa mort que la question est réglée, à la satisfaction du Parlement (1607).

Restent la Principauté souveraine de Béarn et le lambeau du royaume de Navarre que possède HENRI IV. Il va de soi que ces souveraineté ne faisaient pas de lui un "estranger" au sens de l'arrêt de la loi salique et ne l'assimilaient en rien aux Rois d'Angleterre des XIVe et XVe siècles, ni aux prétendants des années 1590. Béarn et Navarre partagent, en fait, la vie du Royaume, auquel leurs intérêts ne pouvaient normalement les opposer.

Ces principautés avaient, cependant, elles aussi, leurs constitutions coutumières, qui conféraient à leurs "fors" des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux de leurs homologues français, les Etats Généraux. Essentiellement, c'étaient eux qui donnaient son investiture au Prince et ils ne s'étaient pas privés, à diverses reprises, de choisir entre candidats. Aussi théorique fût-il, il y avait donc un risque de voir un aventurier quelconque devenir Prince de Béarn ou Roi de Navarre... et, à partir de ces terres enclavées dans le royaume, où l'aventure se serait-elle arrêtée ? Problème bien connu dans le Royaume d'alors, en possession des Trois Evêchés lorrains, aux frontières enchevêtrées avec celles du Duché de Lorraine, fief d'Empire et semi-indépendant; il fallait donc fermer la frontière des Pyrénées occidentales: c'est l'oeuvre de LOUIS XIII qui, par un Edit de 1620, déclare le Béarn et la Basse-Navarre "de même nation, qualité et condition que les autres membres de notre royaume" et stipule que les Couronnes des deux Principautés suivront désormais le même ordre de dévolution que celle de France. Tout ce qui subsistait d'une souveraineté distincte était ainsi aboli.

Pour les Bourbon successeurs d'HENRI IV, être "Roi de France et de Navarre" n'est donc qu'une question de titulature. Elle n'est d'ailleurs pas sans précédent: bien avant HENRI IV, les actes concernant le Dauphiné ou la Provence étaient pris aux noms des "Roi de France, Dauphin du Viennois" ou "Roi de France, Comte de Provence et de Forcalquier", pratiques de chancellerie qui rappelaient les conditions dans lesquelles ces provinces avaient été réunies au Royaume.

Il y avait bien encore Andorre, dont Henri de Bourbon-Vendôme, en sa qualité de Comte de Foix, était co-prince avec l'Evêque d'Urgel... ce qui s'opposait à toute décision unilatérale. Et la co-principauté existe toujours.

Ph. MAGNAN de BORNIER

N.D.L.R. *- Les illustrations de cet article sont extraites des ouvrages suivants :*
- Sully le Grand - Marie Madeleine MARTIN - éditions du Conquistador
- Henri III - Pierre CHEVALLIER - Editions Fayard
- Catherine de Médicis - Ivan CLOULAS - Editions Fayard

LE CANAL DES MOULINS

Les ressources de Nyons ont toujours été basées sur sa production agricole: blé et surtout olives. Le
en général pauvre et souvent caillouteux a favorisé l'olivier au détriment des grains. Nyons en a tou-
rs manqué. Une évolution, au milieu du XXe siècle, a marqué l'extension de la culture des arbres
tiers (cerisiers et surtout abricotiers) et celle de la vigne. La culture du mûrier a permis un marché
cocons de vers à soie florissant jusqu'au premier quart du XXe siècle.
Du fait de son enclavement, Nyons n'a pas vu d'industries importantes s'implanter chez elle. Cepen-
t un quartier: LA MALADRERIE grâce au canal latéral de l'Eygues, a connu une période de prospé-
aux XVIIIe et XIXe siècles et début du XXe.

C'est le temps des moulins, à huile, à blé et à soie, qui a entraîné à sa suite les moulinages et la fa-
ıue de fruits confits.

ude physique, économique et humaine se basera sur les:

- **documents suivants:**
  - * la réponse au Questionnaire de 1789,
  - * aux Archives Municipales: documents relatifs au canal dans le quartier de la Maladrerie, principalement d'après des délibérations des Conseils Municipaux.
    Exemple pour la soie:
    - . réponses aux questionnaires de 1835, 36, 47, 72,
    - . statistiques sur la population par professions...
  - * l'installation et les mutations cadastrales de ce quartier:
    - . plans cadastraux de 1823, 1914, 1960,
    - . dénombrement de la population,
    - . mutations cadastrales de 1823 à 1960.

- **livres consultés:**
  - * Camille BRECHET : "Pages d'Histoire Nyonsaise" - 2ème édition augmentée - Chantemerle éd. - 1973.
  - * André LACROIX : "Histoire, Archéologie et Topographie de l'arrondissement de Nyons" - (Volume n°2).
  - * Jacques TOESCA : "Le Canton de Nyons de 1789 à 1950" - Réédité en 1985 par la Société d'Etudes Nyonsaises.
  - * DELACROIX : "Essai sur la statistique, histoire et les antiquités de la Drôme" - Imprimé à Valence - 1817 par J. MONTAL.
  - * E. REMY : "Monographie de Nyons" (1900).

- **articles parus dans des Revues:**

  (a -) Etudes Drômoises:
  n°2 année 1985: étude de A. BERNARD sur le régime de l'Eygues
  et de Mr MONTEILLET sur le climat.

  (b-) Terre d'Eygues:
  n°3 année 1989: Mr LAGET sur le Questionnaire de 1789.
  Mr LABOUDIE: Olives et moulins à huile.
  n°4 id: Mr LABOUDIE: Des moulins à blé et à farine à la conserverie de fruits.

- **Témoignages oraux:**
  - * Mr LABOUDIE a contacté Mr FERT (La Scourtinerie) et Mr et Mme DELHOMME (P.D.P)
  - * Mme COSTE a rencontré une ancienne ouvrière de La Maladrerie: Melle MAZELY, qui a travaillé chez Mr DELAYE de 1934 à 1950 environ.

CADRE GEOGRAPHIQUE DE NYONS.

D'après la "NOTICE HISTORIQUE" figurant au Plan d'Alignement de la ville de Nyons (1821): La ville de Nyons **"est située sur la rive droite de l'Aygues au débouché d'un détroit, large de 50 à 60 toises (100 ms) au pied d'une montagne appelée DEVES, à l'Ouest de ce détroit est une vallée qui va se perdre dans la plaine du Rhône. Deux chaînes de montagnes qui dominent une infinité de collines servent comme d'amphithéâtre à cette plaine et l'enveloppent de deux rideaux couverts d'oliviers à tanches (variété d'olives locale), de vignobles, de mûriers.**

Du côté du Nord ces montagnes semblent s'élever à dessein, leurs têtes hérissées d'arbres pour protéger la plaine contre la violence de la bise, tandis que les montagnes du côté du Sud semblent s'abaisser pour donner libre cours aux rayons fécondants du soleil."

Ces quelques lignes situent bien Nyons dans son cadre de montagnes. Au Nord-Est le Devès descend en pente raide vers l'Eygues, précisément au lieu-dit La Maladrerie que nous allons trouver tout au long de cette étude.

LA MALADRERIE.

Ce quartier **"emprunte son nom à un établissement hospitalier qui fut construit, en dehors de l'enceinte des BOURGS, vers le milieu du XIVe sc. et disparut à la fin du XVIIe"**. On lit encore dans le livre de E. REMY de 1900: Monographie de la ville de Nyons, p.63: **"C'est un faubourg essentiellement industriel... le moulin communal existait déjà au temps des Barons de Montauban, figure dans les chartes des Dauphins Viennois, et appartint à la ville jusqu'à la Révolution..."**.

Sa situation:

En amont du Pont Roman de Nyons, en contre-bas de celui-ci d'une vingtaine de mètres. On y accède par une petite route: Rue des Vivandes qui se branche sur la Rue de La Maladrerie juste après le Pont. Cette petite route descend en pente assez raide jusqu'aux abords de la rivière; un autre accès à l'extrémité de la rue de La Maladrerie qui devient ensuite la N.94, mène à l'ancienne et très importante usine maintenant appelée: Scourtinerie.

Deux documents:

- la carte au 1/25000 de l' I.G.N., N°3139 Ouest Nyons (I.G.N. Paris 1981),
- le plan de Situation du 27 mai 1826.

ETUDE DE LA CARTE:

1°) Par une coupe N.W - S.E, de la cote 429 à la cote 262 (du Sud de la Chapelle de l'Ermitage à la rivière Eygues):
la dénivelée est de 167 m sur une distance de 450 m, soit une pente de 37%. Celle-ci est donc très forte du Devès vers La Maladrerie (les hachures très rapprochées l'imagent bien avec 4 ruptures de pente: talus rocheux).

2°) Par une coupe N - N.E, S - S.W:
la pente s'abaisse de 289 m à 259 m juste après le Pont Roman soit une dénivelée de 30 ms sur une distance de 725 m; ce qui explique le cours rapide de la rivière. Après avoir butté au pied des Roches tout près de la route (haut de la carte) elle est rejetée au pied de la Montagne de l'Essaillon puis revient en une large courbe s'engouffrer sous le Pont construit en la partie la plus étroite entre le Devès et le rocher de la Citadelle (pente du haut des Clos au Pont de 4%).

3°) Le tracé du canal depuis la prise au quartier des Fontaines, visible jusqu'aux usines de La Maladrerie où il est en partie recouvert.

Figure 1:

AGRANDISSEMENT (au quadruple)

d'une partie de la carte topographique au 1/25.000ème de l'I.G.N.
concernant le parcours de la rivière Aygues depuis le lieu-dit Les Fontaines jusqu'au Pont Roman.

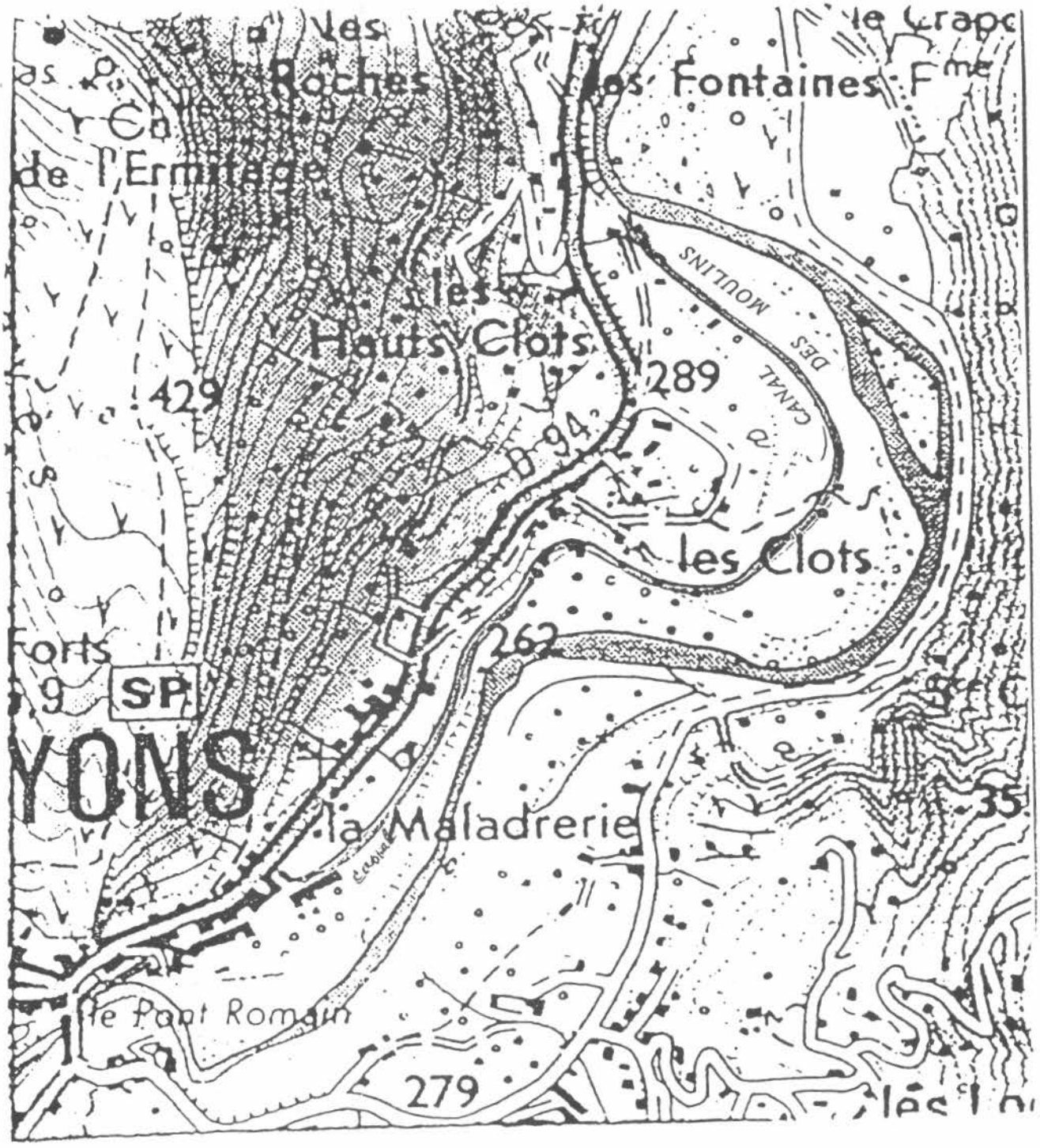

Echelle: ici 16 cm représentent 1 km.
courbes de niveau: 10 mètres.

PLAN DE SITUATION DU 27 MAI 1826.

ETUDE DU PLAN DE SITUATION DU 27 MAI 1826:

En suivant le cours du Canal, c'est-à-dire d'Est en Ouest on relève l'emplacement des différentes usines (avec leur n° de cadastre). L'eau du canal est utilisée comme FORCE MOTRICE de plusieurs façons selon que l'on emploie des roues hydrauliques à augets, ou des roues pendantes ou de pêche.

Nous donnons la description des différentes roues hydrauliques utilisées après le "Dictionnaire Universel du XIXe sc". Pour leur emplacement exact se reporter au plan qui se trouve dans l'étude de Mr LABOUDIE citée en tête de cet article (Des moulins à blé et à farine).

D'Est en Ouest on trouve pour les usines cadastrées:

- n° 1637: une roue à augets et une roue pendante
- n° 1628: une roue pendante
- n° 1616: une roue à augets
- n° 1618: une roue à augets
- n° 1608: une roue à augets
- n° 1612: une roue à augets

la scierie plus bas (Debiez): roue pendante

Les usines, un peu à l'écart du canal sont alimentées par des Canaux d'AMENEE ; l'eau non utilisée était rendue à la rivière par des canaux de FUITE.

A la Scourtinerie (n° 1637) la roue à "augets" est alimentée par un petit "bief", elle est restituée, après avoir actionné la roue, à l'Eygues par un canal de "fuite". Mr FERT nous précise que les anciens propriétaires en acquirent le droit -à perpétuité- au XVIe siècle.

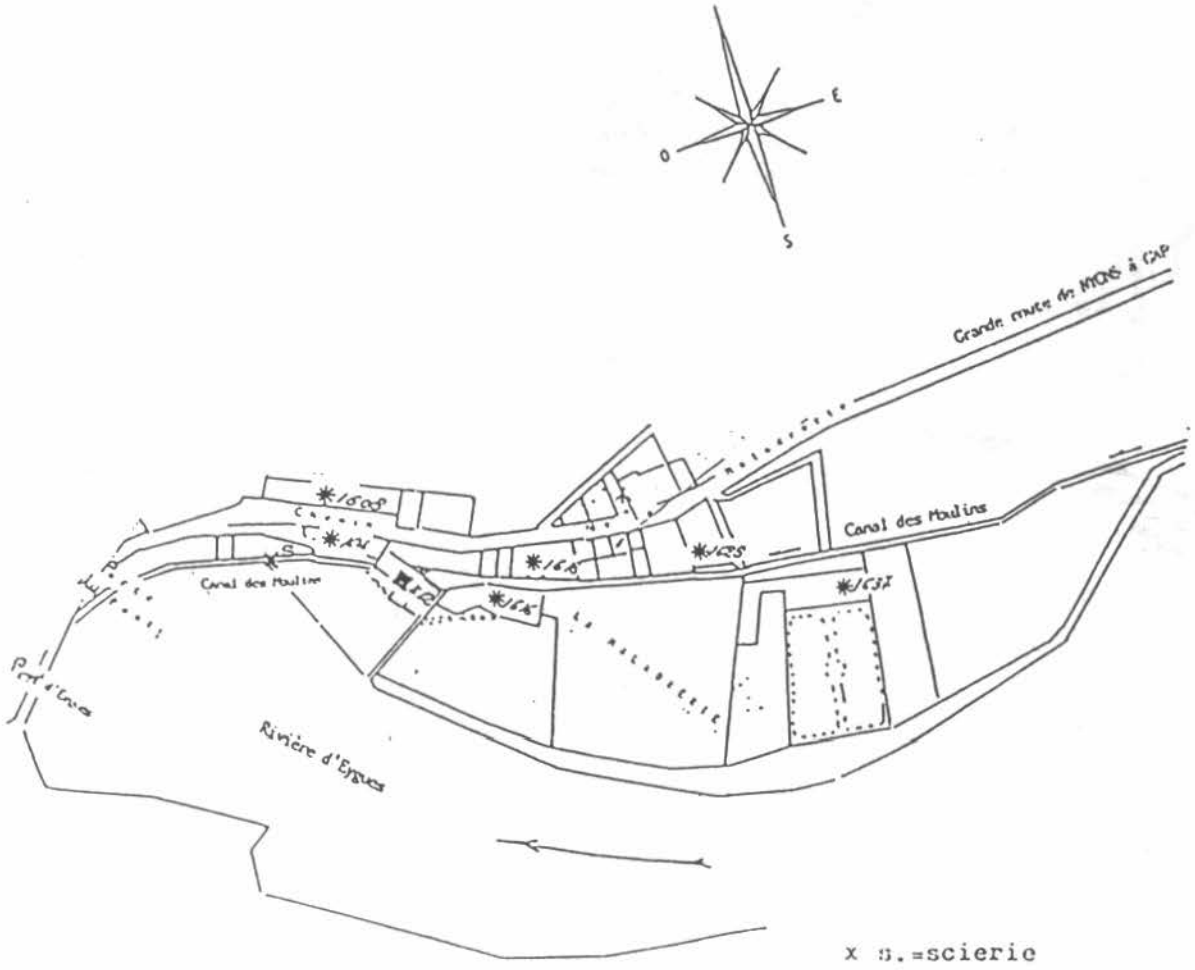

LES ROUES HYDRAULIQUES.

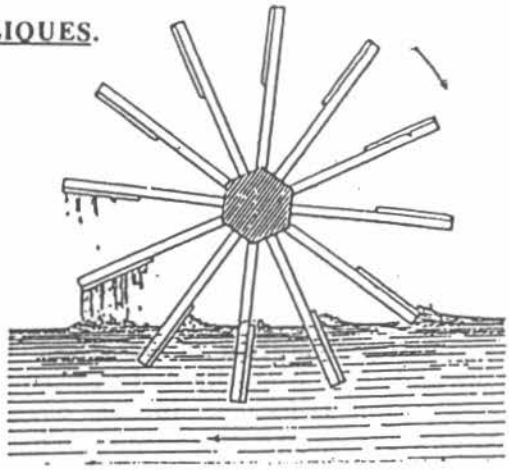

Les roues hydrauliques sont les récepteurs dont on se sert pour recueillir la force vive des eaux courantes, afin de la transformer en travail utile.

LES ROUES PENDANTES dans le courant. On ne les emploie qu'à des travaux exigeant peu de force.

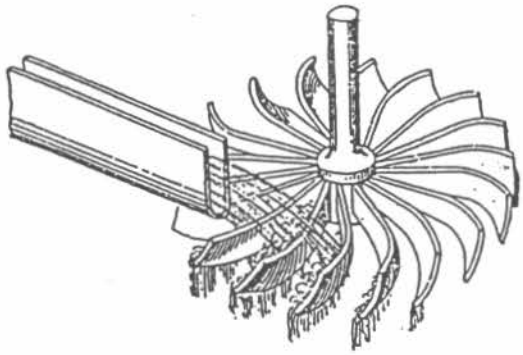

LES ROUES dites à CUILLER, que l'on rencontre encore dans les pays pauvres. Elles sont montées sur des axes verticaux. L'eau amenée par un conduit, frappe les palettes du côté de leur concavité et produit le mouvement de l'arbre.

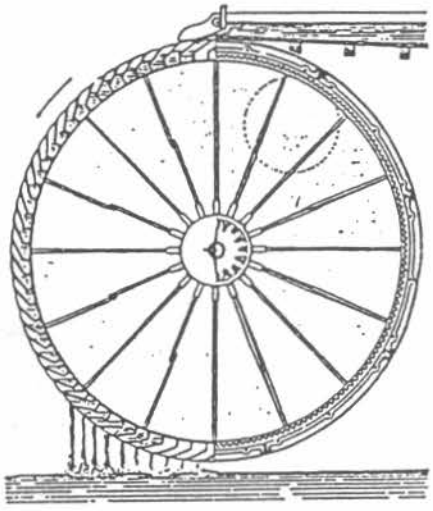

LES ROUES A AUGETS ou en dessus. Elles s'emploient pour utiliser les chutes ayant une hauteur de 4 ou 5 m au moins. L'eau amenée à la partie supériure se loge dans les augets et y agit par son poids, comme dans les roues de côté.

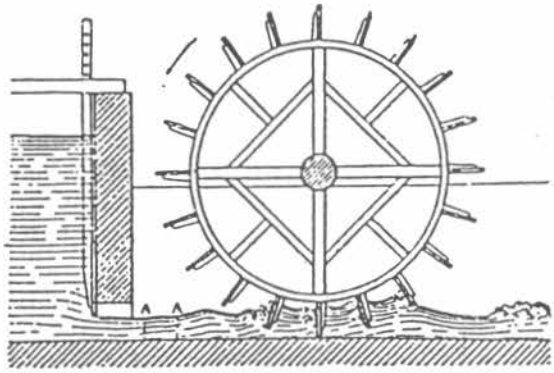

LES ROUES en dessous A AUBES, sont employées en meunerie. L'eau agit par sa vitesse. On établit un barrage destiné à relever le niveau (2 à 3 m au plus) en amont de la roue. Une vanne mobile verticale laisse échapper l'eau, dans le sens du courant par l'orifice qu'elle découvre au dessous d'elle lorsqu'on la soulève.

Nota: gravures extraites, ainsi que le texte, du "DICTIONNAIRE UNIVERSEL DU XIXe s." (Bibliothèque Municipale de NYONS.)

Quelques données sur la rivière EYGUES:(qui a son importance puisque l'activité des moulins est liée à l'eau de la rivière captée et utilisée comme force motrice.)

L'Eygues depuis sa source à plus de 1000 m près du sommet de la Peyle, franchit de nombreux défilés dans les plis calcaires des Préalpes du Sud. Nyons s'est établie au dernier de ces goulots d'étranglements; la valllée est réduite à ce verrou à moins de 100 m.

Avant la construction du Pont au XIVe, on franchissait la rivière à l'aide d'une barque à péage **"qui reliait le port de Nyons à l'actuelle route des Rieux"**. Parlant du "port" de Nyons, Camille BRECHET poursuit: **"Celui-ci avait été creusé de main d'homme... Il paraît avoir existé devant le moulin; la barque en partait pour accéder au rocher qui lui faisait face"**. La barque allait donc à la "roque" (barco à la rocco) d'où le nom populaire de Bargalero donné au rocher.

Le débit de l'Eygues fut sans doute bien plus important autrefois puisque d'après les historiens, les bateaux remontaient l'Eygues, d'où l'importance du Port de Nyons.

L'Eygues se caractérise avant tout par l'irrégularité de son régime: celui-ci pouvant passer en quelques heures de quelques mètres cubes à plusieurs centaines de mètres cubes.
Son débit moyen: 5,7m^{3}/sec. (cf A.BERNARD).

Le lit de l'Eygues se trouvait autrefois plus au ras du promontoire rocheux sur lequel s'est établie la petite cité de Nyons, au pied du Château Vieux. En déposant des alluvions la rivière s'est déportée plus au Sud, au début. La ville au cours des siècles a occupé ces territoires.

La rivière, avec ses crues subites a toujours posé des problèmes aux riverains. Camille BRECHET, page 105 (ouv. cité), rappelle qu'en 1692 une crue menaça le pont: **"Les eaux de la rivière dit un mémoire du temps ont creusé sous l'éperon, du côté de Mirabel, et emporté la pierre de taille qui est au-dessous de cet éperon, de sorte que si celui-ci vient à tomber, tout le reste sera attiré en même temps"**.
Le consul LAGNON DE CHABROL, dans une requête adressée à Bouchu, intendant du Dauphiné lui expose ces faits, ajoutant **"qu'ils peuvent causer une grande désolation à la communauté et même pour le passage des troupes de sa Majesté"**.
Le 7 avril 1696, l'intendant autorise les réparations et la ville s'impose une taxe spéciale pour en payer le montant.

Dans "La réponse" faite au "Questionnaire de 1789 au sujet de la rivière **"dont les débordements sont terribles"**, il est dit: la communauté est obligée de **"mettre son arrosage à profit, n'en ayant pas d'autres. Les moyens d'en tirer un plus grand avantage serait de faire des digues pour encaisser la rivière en resserrant son lit, par ce moyen on préviendrait les grands ravages qu'elle fait à chaque crue d'eau, sur les fonds près du rivage, et on serait à même de gagner sur les graviers un terrain immense en grandeur, et précieux par les prairies formées dans les suites après les enlimements".**
Ce projet si avantageux avait été conçu il y a quelques années, Monsieur l'Intendant lors de son passage dans cette ville avait examiné le local et avait promis une somme considérable si ce projet pouvait être mis à exécution. Il serait bien à désirer que Monseigneur des ETATS voulusse bien le prendre en considération."

Ceci ne sera entrepris que beaucoup plus tard.

On trouve ces mêmes préoccupations dans de nombreuses DELIBERATIONS des CONSEILS MUNICIPAUX; ainsi dans celui du II novembre 1821: **"La ville de Nyons sous l'effet de l'irruption des eaux de la riv. d'Eygues, a perdu à l'Ouest, les deux tiers d'une plaine qui lui fournissait la production nécssaire à la consommation journalière des propriétaires que chaque nouvelle crue vient ajouter à sa perte. Et que bientôt la plaine entière ne sera qu'une vaste gravière..."**

Il est curieux de noter que depuis le début du XXe siècle la rivière s'est encaissée, du moins en amont du Pont; Mr DELHOMME propriétaire de la conserverie de fruits qui se situe à l'emplacement de l'ancien moulin à farine se souvient que: **"Le lit de la rivière était beaucoup moins profond qu'actuellement et lors des crues, l'eau venait battre les escaliers et innondait les salles basses"**.

En résumé en reprenant la carte (fig. 1), on voit à partir des Fontaines jusqu'au Pont, soit sur plus d'un kilomètre de long et 500 mètres de large, l'Eygues décrire une large courbe. Elle a déposé dans la partie concave de celle-ci ses alluvions: une large plate-forme en pente douce en forme de croissant. C'est sur celle-ci que fut construit le CANAL. L'eau captée au lieu-dit les "Fontaines" est conduite jusqu'au delà de la ville au quartier des "Laurons" après être passée sous la pile Nord du Pont Roman.

LE CANAL DES MOULINS.

En introduction citons cet extrait d'un article paru dans le "Dauphiné Libéré" du 3 novembre 1986 à la rubrique "Nyons", écrit par Monsieur FERT: ce canal **"tantôt busé, tantôt à l'air libre... fut pendant très longtemps essentiellement utilisé pour la force motrice: il alimentait d'abord "le moulin banal" puis jusqu'après la guerre de 1914 il fournissait la force à diverses industries (huileries - tanneries - scieries - soie) installées tout au long de son cours et surtout à La Maladrerie".**
Après 1962 son utilisation fut exclusivement réservée à l'arrosage... A ce moment-là fut créé: "Le Syndicat du Corps de La Grande Prairie".

Précisions historiques d'après C. Bréchet (ouv. cité):

"Les crues de l'Eygues ayant gravement endommagé le c. des moulins, les consuls demandèrent à la prieure de leur livrer, moyennant une juste indemnité, un passage dans le fonds que possédait le prieuré au quartier des Clos, où ils établiraient un nouveau canal. Lucrèce DE LA TOUR donna d'abord son adhésion à ce projet, mais elle ne tarda pas à s'y opposer, sous le prétexte que sa propriété étant bien d'Eglise, elle ne pouvait être aliénée.

Les consuls présentent alors une requête au Parlement auquel ils exposent que le manque d'eau menaçant de rendre les moulins inutilisables, toute la population est menacée de famine, de même que les troupes de Sa Majsté puisque Nyons est un lieu d'étape. Le Parlement rend une ordonnance le 8 mars 1697, disant que par le premier notaire royal requis, il sera procédé à l'examen des lieux et qu'assisté d'experts convenus ou qu'il prendra d'office, ce notaire fera un rapport sur la nécessité de construire le canal dans le fonds des religieuses "ensemble l'estimation de la valeur de ce qui sera occupé dudit fonds à ce sujet, pour être ensuite délibéré ce que de droit". L'expertise eut lieu et le Parlement, par un arrêt du 12 juin 1704, ordonna que le canal serait établi dans la propriété des religieuses.

La construction de ce canal fut conférée par les consuls à BERTRAND, PAYAN, MARTINEL et BOUTIN, avec un prix fait de 80 livres, le 5 novembre 1707. Un compte des dépenses présenté par COLLOMBET, hôtelier, en 1736, nous apprend que la réception des travaux du canal fut faite par des ingénieurs provinciaux. Quant à l'indemnité due à la prieure, elle ne lui fut payé qu'en 1766, à la suite de la délibération consulaire du 13 juillet de la même année."

Précisions d'après lecture des Délibérations de Conseils Municipaux:

Monsieur LABOUDIE a relevé les séances du 6 avril 1778 (dossier 5.0 229):

- le concordat du 14 avril 1826 (dossier 5-0-229): date de la constitution du Corps de la Grande Prairie,
- du 16/9/1827: demande de Mr BARNIER pour plonger une roue dans le canal "pour faire jouer une usine qu'il se propose d'établir dans la maison qu'il possède à la Maladrerie,
- du 29 juin 1843 à propos d'un différend opposant les Sieurs VIGNE et BRUN au Corps de la Grande Prairie et le compte-rendu du 9 mars 1844 à ce sujet particulièrement intéressant car les "attendus" évoquent l'origine du canal, bien d'autres règlent des conflits mineurs.

D'après les "attendus" de l'audience du Conseil Municipal en date du 9-3-1844 on relève que **"l'établissement du canal du Moulin et de la Prairie se perd dans la nuit des temps", "ces canaux existaient déjà en 1290 époque de la construction du Pont de Nyons dans la maçonnerie duquel il fut laissé une ouverture pour donner passage au canal de la Prairie", "il importe peu que ces canaux aient été établis sous la domination romaine ou depuis, dès qu'il est certain et non contesté que le Dauphin comme seigneu souverain de tous les cours d'eau du Dauphiné était maître de la rivière d'Aigues et des canaux qui en dérivent...".**

Délibération du 14 avril 1826 (dos.5-0-229), date de la constitution du Corps de la Grande Prairie: **"l'entretien de tous les ouvrages d'art, prise, canaux d'amenée, de distribution et de fuite, ponceaux, acqueducs étaient la propriété de l'ancienne association syndicale règlementé par un contrat d'union ou Concordat du 14 avril 1826".**

CARACTERISTIQUES DU CANAL.

1. CONSTRUCTION:

Document: compte-rendu de l'Audience du 9 Mars 1844: **"il a été construit à grands frais... ce canal en maçonnerie et renfermé sur une longueur de plus de 250 mètres (entre deux murs), ...il passe dans la chaussée du Pont et sous les maisons de Nyons, ce qui a nécessité une dépense et des travaux considérables".**

Emplacement choisi: **"à peu près de trois mètres au dessus de la rivière quoique le lit de la rivière ait été exhaussé par des alluvions provenant des montagnes de Nyons qui sont entièrement dénudées; exhaussement qu'attestent les piles du Pont qui sont profondément enterrées".**

2. ENTRETIEN:

Délibération du Conseil Municipal -séance du 6 Avril 1778- doc.S.O. 229.

Délibération du Corps de la Prairie: **"il fut statué qu'on ferait les réparations aux murs du canal qui avaient des trous, réparations qui devraient être faites depuis le jardin du Sieur BEAU immédiatement en dessous du Moulin jusqu'au bout (en amont du Pont)".**

Les difficultés d'entretien posèrent encore de nombreux problèmes.

3. ALIMENTATION EN EAU:

Problème lié au régime irrégulier de l'Eygues et particulièrement aux basses eaux de l'été. Un exemple en 1807 où suite **"à la sécheresse, il a été décidé pour faire jouer les moulins qu'ils seraient alimentés un jour dans l'autre"** (délibération du C.M. du 31 août 1807).

4. PROBLEMES D'UTILISATION DE L'EAU DU CANAL:

La force motrice procurée par le débit de l'eau du canal a permis une grande activité dès le XIVe et jusqu'au début du XXe siècle. C'est au XIXe que son utilisation fut maximum.

L'utilisation de l'eau du fait de son intérêt pour les moulins à huile, à blé, à soie..., provoqua de nombreux conflits entre les différents usagers. De nombreux procès dont les archives de la ville conservent les textes permettent de se faire une idée de la vie active engendrée grâce au canal.
L'étude du "Compte-rendu de l'Audience du 9 Mars 1844" (cf archives), comportant 7 pages d'Attendus" en dit long sur la vie du canal: que de procès depuis le XVe siècle !

- le premier date de 1488:
  Il s'agit de la transaction du 24 octobre 1488 entre la ville de Nyons (procès des habitants de Nyons et du Dauphin) contre l'albergataire Fernand DIES, seigneur d'Urpain. Ce procès eut lieu devant le Parlement des Dauphins.
  DIES avait établi un moulin à huile sur le "canal de la communauté" et pour ce faire avait dérivé les eaux du canal. Les habitants de Nyons protestèrent car ils avaient besoin de l'eau pour leurs "gauchoirs, battoirs, blanchisseries et arrosage".
  DIES à l'issue du procès se vit contraint à utiliser le canal comme les autres. Il ne devait **"faire aucune construction ni aucune innovation qui empêcheraient l'eau des dits moulins d'arriver aux maisons, jardins et près... et qu'il serait tenu de souffrir que ladite eau passe librement et sans empêchements dans ledit canal".**

- à partir d'autres délibérations du Conseil Municipal au cours du XIXe siècle on retiendra celles concernant le Canal des Moulins et les mouliniers:
    * Le 17 Juillet 1811: arrêté de Mr le Maire suite à une pétition du Sieur François VIGNE demandant à être autorisé à placer une roue à lame sur le canal du moulin qui passe contre la fabrique à l'effet de faire jouer les engins de cette même fabrique "fabrique à oeuvrer la soie".
    * Oppositions de Jacques BARILLON et de Charles ORANGE **"étant donné que par sa roue inférieure et sa promiscuité causerait un dommage considérable en interrompant et en ralentissant le mouvement des engins".**
    * Arrêté de Mr Le Maire: **"l'autorisant à établir la roue sur le canal à condition que le Sieur Fr. VIGNE doit préalablement payer à la commune l'indemnité pour la concession de l'eau et qu'il est juste de faire jouir des mêmes droits et privilèges accordés au Sieur BARILLON en 1763, pour que cette roue ne porte aucun préjudice aux fabriques supérieures et inférieures et aux propriétés riveraines".**
    * En 1822: le Sieur VIGNE ayant établi une martellière près du moulin dut suspendre ses travaux "qui furent détruits".
    * Le 29 Juin 1843: les Sieurs VIGNE et BRUN ont **"établi une grande roue à l'Est de leur moulin pour le jeu de laquelle ils emploient un volume d'eau considérable qui va se perdre dans un canal de fuite".** Ils sont priés de rétablir les lieux dans leur état primitif.
    * En 1877: à la suite d'une plainte des Sieurs MICOLET et MARTIN (moulin à farine), un Arrêté du Préfet de la Drôme met en demeure le Sieur DEBIEZ propriétaire de la scierie de faire disparaître: **"le bourrelet en ciment établi sur toute la largeur de la vanne de la roue motrice de la scierie".**

Si le XIXe siècle fut si riche en procès, c'est que le CANAL était vital pour les industries situées sur son cours.

LES INDUSTRIES LIEES AU CANAL.

Celles-ci sont très anciennes puisque le canal remonte "à la nuit des temps". Au début les industries étaient liées aux productions vivrières: blé, huile. Les premiers moulins furent donc ceux qui transformaient ces productions locales pour nourrir les habitants. Le "moulin banal" est sans doute le plus ancien.

LES MOULINS A BLE.

Camille BRECHET (ouv. cité) précise page 108: **"L'obligation de moudre le grain au moulin banal fut sans doute, sous l'Ancien Régime, l'un des droits seigneuriaux que le peuple détesta jusqu'à l'exécration. Affermé à des individus souvent indélicats, le moulin féodal voyait se produire des abus scandaleux... Le riche pouvait faire moudre à sa guise tandis que le pauvre, obligé d'attendre son tour de mouture, était presque toujours la malheureuse victime de la cupidité du meunier seigneurial. Il ne faut donc pas s'étonner si la suppression du moulin banal a été l'une des premières revendications des Cahiers de 1789".**

La plus ancienne mention du moulin banal près de l'Eygues date de 1343.

L'historique est donné encore par C. BRECHET (p. 108 et 109): **"Les moulins ayant été détruits et emportés par une crue de l'Eygues, Ferrand DIEZ les fit reconstruire après en être devenu "albergataire". En janvier 1489, le juge-mage des Baronnies et le Châtelain delphinal de Nyons exécutant une sentence**

des Parlements et Chambre des Comptes tentent de mettre l'albergement (1) des moulins en adjudication, afin d'essayer d'en obtenir un prix supérieur à celui de 50 sols tournoi payé par Ferrand de DIEZ. Aucune offre ne s'étant produite, il est passé un albergement définitif à F. DIEZ le 21 février 1489, moyennant un cens annuel et perpétuel de 50 sols tournoi, en sus des charges".

Il le conserve jusqu'en 1591 où il passe par legs au seigneur de Montaulieu qui est loin de donner satisfaction aux nyonsais. C. BRECHET poursuit: **"Les consuls ne pouvant rien obtenir de Mr DE MONTAULIEU prennent la sage résolution de se débarrasser de son droit de banalité en lui rachetant son moulin... Le 26 novembre 1626 les Consuls et habitants de Nyons se rendaient acquéreurs de tous les droits que possédait A. DE CASTELLANE, seigneur de Montaulieu sur les moulins et leurs dépendances moyennant le prix de 31.870 livres, outre les charges dont ils étaient grevés. Le Roi LOUIS XIII par son ordonnance datée de Valence de mai 1629 donna son approbation à la vente, contre paiement de 150 livres et sous réserve de ses droits seigneuriaux".**

Les moulins seront ensuite affermés par voie d'adjudication:

La liste d'affermage pout tout le XVIIIe a été donnée dans le n°4 de "Terre d'Eygues".

C. BRECHET (ouv. cité) -p.109- donne des conclusions intéressantes. **"Si les habitants trouvèrent une notable amélioration et une plus juste répartition du droit de chacun, la Ville ne retira qu'une faible redevance de son acquisition. L'ancienne rente des Chartreux que percevait Mme DE CONDORCET, celle des Dominicains du Buis et le cens payé au trésor royal absorbait la majeure partie des bénéfices.**
Ce n'est qu'après la suppression des droits féodaux par la Révolution que le moulin devint productif pour le budget de la ville. Il était affermé 2.200 francs en 1813, lorsque la Caisse d'amortissement en prit possession (cf (2) en bas de page).

Le Moulin Communal de Nyons, devenu propriété de l'Etat fut vendu aux enchères publiques le 3 juin 1813 et adjugé à deux nyonsais: David et Pierre VIGNE pour le prix de 33.100 francs. Il a perdu sa destination en octobre 1918 lorsque Messieurs Louis et Hector MICOLET, ses derniers propriétaires l'ont vendu à une société anonyme (la P.D.P.) qui en a fait une fabrique de confitures et de fruits confits".

AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES.

ENQUETE DE 1789:

- Réponse de la Communauté de Nyons au "questionnaire de 1788".
  Questionnaire de la Commission intermédiaire des Etats Provinciaux du Dauphiné.
  On lit: **"On récolte fort peu de grains, peu de légumes, le seul arbre qui fournisse la subsistance à ses habitants est l'olivier...".**

- A la question: "Quels sont les objets d'industrie ou de commerce...?"
  Réponse: **"On compte trois fabriques de soie avec leur mécanique à l'eau, plusieurs filatures de même matière et deux fabriques de savon dans le commerce intérieur, ainsi que deux petites fabriques de tannerie...".**

(1) D'après le "Dictionnaire du XIXe siècle (15 vol. Bibliothèque de Nyons):
  * Alberger: vieux mot qui signifie héberger, loger,
    ancienne jurisprudence: donner à louage, à bail.
  * Albergataire: celui à qui des terrains sont albergés ou cédés à rente perpétuelle.

(2) Note sur la Caisse d'amortissement créée par une loi du 20 mars 1813: **"Les guerres de Napoléon ayant complètement épuisé le trésor impérial cette loi créa de nouvelles ressources en instituant une "caisse d'amortissement" qui fut alimentée au moyen de la cession de leurs biens immeubles consentie ou imposée aux communes".**

ENQUETES PLUS ANCIENNES CITEES PAR J. TOESCA (Le Canton de Nyons p. 143):

"Déjà en Avril 1755, le subdélégué de l'intendant REYNAUD demandait aux consuls de Nyons des détails sur les fabriques, les salaires des ouvriers, les matières employées, etc... Ces enquêtes furent reprises sous la Restauration, et nous avons à la date du 26 Mai 1826, l'état des établissements industriels existant à Nyons avec les revenus imposables: on compte 6 fabriques de soie qui employaient 280 ouvriers, 2 fabriques de poterie avec 5 ouvriers 13 moulins à huile occupants 20 personnes 2 fours à chaux avec 3 ouvriers et 2 tanneries avec 6 ouvriers... etc. En Novembre 1850 le Conseil Municipal approuve le maintien, dans le quartier de la Maladrerie, d'un moulin à farine et de 5 filatures à soie".

J. TOESCA conclut au sujet de l'activité industrielle à Nyons (p.144): **"Ces établissements ne se sont pas maintenus: avec la crise de la soie qui affectait toute la région, beaucoup de fabriques fermèrent leurs portes. Il n'y eut plus à Nyons que 3 puis 2 moulinages. Et le dernier atelier d'ouvraison de la soie naturelle a été fermé il y a longtemps".**

Rappelons que l'étude de J. TOESCA se termine en 1959. Elle nous permet de "situer" l'activité générale de la localité avant de passer à l'étude de l'activité de La Maladrerie.
Il conclut: **"A la fin du XIXe siècle avaient également disparu les savonneries, tanneries, poteries... Diverses tentatives d'implantations industrielles échouèrent: distillerie, fabrique de pâtes alimentaires, fabrique de capacité en bois, etc".**

Dans un chapitre (p. 70) consacré à l'INDUSTRIE il précise: **"Une véritable industrie n'a jamais existé dans le canton de Nyons. On y trouve seulement quelques traces de petite industrie plus ou moins vacillante à partir de 1730 quand on cultiva sérieusement le mûrier pour élever des vers à soie. Les cocons se vendaient bien et ce qu'on peut appeler des "fabriques" de soie, des filatures et des moulinages, apparurent dans le canton. Leur apogée fut au milieu du XIXe siècle où il eut alors des établissements d'ouvraison de la soie fournie aux grands tissages. La mécanique en était mise en mouvement par des courants d'eau dans plusieurs communes du canton: au milieu du XIXe siècle il y avait... 4 établissements à Nyons employant plus de 200 personnes. En 1830, le quartier de La Maladrerie à Nyons avait 5 "fabriques de soie". (...) Une poterie à Nyons occupa 5 ouvriers jusqu'en 1830, et 2 petites tanneries subsistèrent jusqu'à la même époque. Nyons garda longtemps des savonneries dont les produits exportés constituaient une appréciable monnaie d'échange. En 1745 on trouve une protestation du Conseil de la ville contre le privilège exclusif de la fabrication des savons à Nyons obtenu par Zacharie ARMAND"... à cause de la vente des huiles que les autres usines rendraient plus faciles" (nous sommes à l'époque des économistes du "laissez passer").**

Suit à la page 72:
"L'importance des oliveraies avait fait naître des huileries (il y en eut jusqu'à 13 à Nyons) qui ont fonctionné normalement jusqu'à la gelée de 1956, ainsi qu'une fabrique de scourtins, liée à l'huilerie et qui a su transformer aussitôt ses produits en fibre de coco (procédé breveté par Mr FERT en 1880) en tissus d'ornements. L'importance accrue des vergers d'arbres fruitiers a fait naître à Nyons 2 confitureries en pleine prospérité (date de l'étude de J. TOESCA: 1950)".

EMPLACEMENT DES DIVERSES USINES A LA MALADRERIE VERS 1830.

Pour les repérer facilement nous leur avons donné un numéro d'ordre de 1 à 12:

- fabrique à soie: N° 1 - 2 - 6 - 7 - 10 - 11 - 12.
- poterie: N° 3 - 4.
- moulin à huile: N° 8.
- moulin à farine : N° 9.
- tannerie : N° 5.

A partir des "Mutations cadastrales", Mr LABOUDIE a étudié les changements intervenus dans la vie de ces usines et pour les usines travaillant la soie au XIXe en fera une étude complète à propos de la "sériciculture".

Figure 3:

Chaque parcelle a, en renvoi, le numéro du cadastre et le numéro donné ci-dessus pour les situer facilement.
On ne trouvera par la suite que la nomenclature du cadastre (ex. A 16).

D'après le plan cadastral de 1823:
(section A)

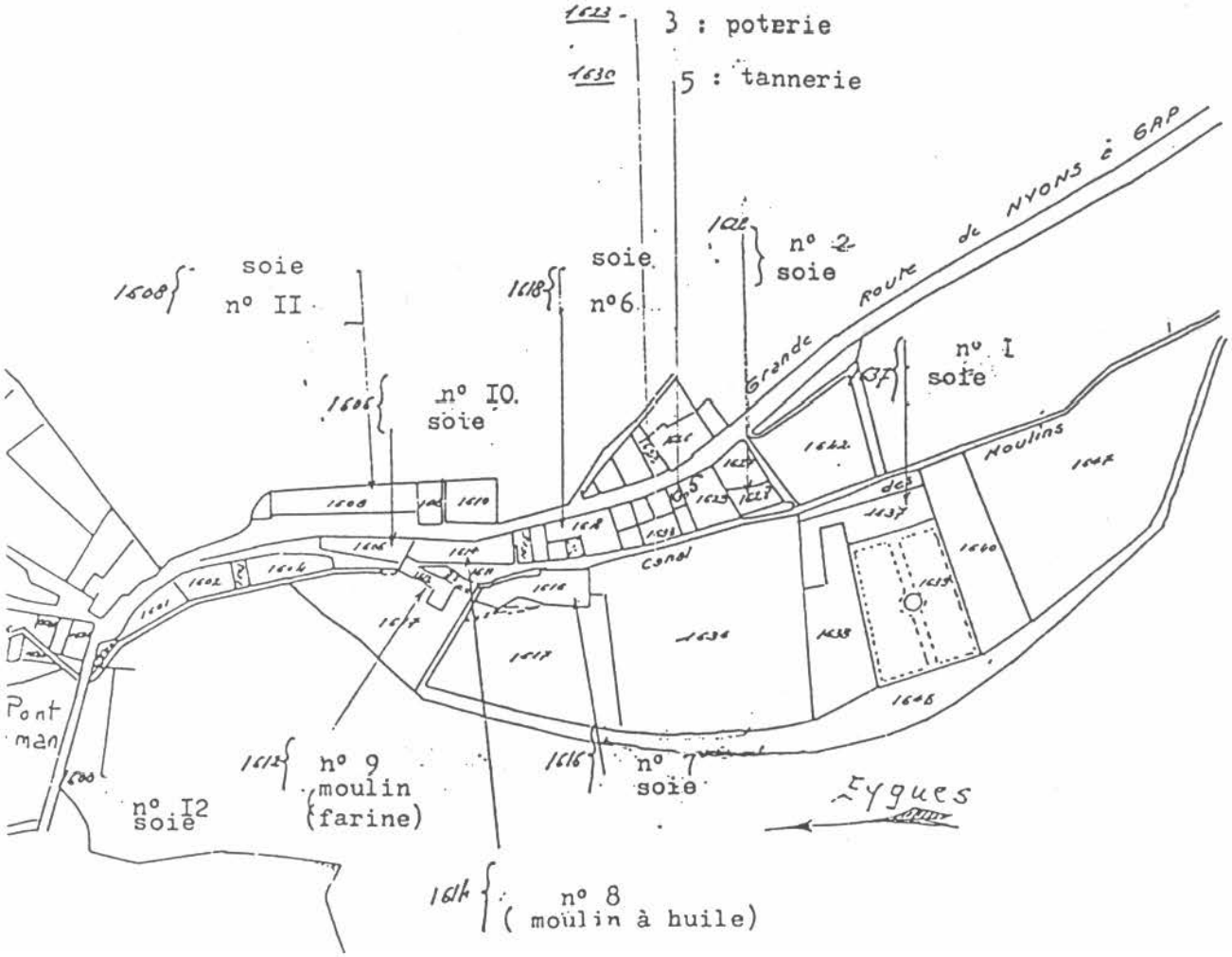

Vie et disparition des usines du Canal des Moulins de 1823 à nos jours.

Comme le disait Mr DELACROIX dans son essai statistique en 1817 (ouv. cité) à la page 422: **"Le nombre et le lieu des filatures varient d'une année à l'autre. Des commerçants, des agriculteurs, des fabriquants achètent des cocons et élèvent des ateliers au moment de la récolte selon qu'ils perçoivent la facilité du débit... Le filage terminé et ce genre de fabrication ne dure que deux ou trois mois, on vend la soie aux mouliniers"**.

Cette réflexion faite pour la Drôme s'applique bien à Nyons. En effet, on dénombrait:

- en 1823: douze installations principales,

- en 1881/82: huit subsistent.
  Ont cessé leur activité: * la fabrique à soie (A 1618),
  * les deux poteries,
  * la tannerie.

- en 1936: cessent à leur tour: * la filature (A 1600),
  * le moulinage (A 1606),
  * la fabrique de soie (A 1628).

- après 1960: ne subsistent que deux industries qui ont su se transformer, s'adapter au marché et se développer: * la fabrique à soie (A 1637) est devenue la Scourtinerie,
  * la filature de cocons (A 1616). Le moulin à huile (A 1614) et le moulin à farine (A 1612) devinrent une seule entreprise: la S.A. P.D.P.

Pour cette dernière voir article "Terre d'Eygues" n°4.

Se reporter figure 3 pour retrouver l'emplacement de ces usines.

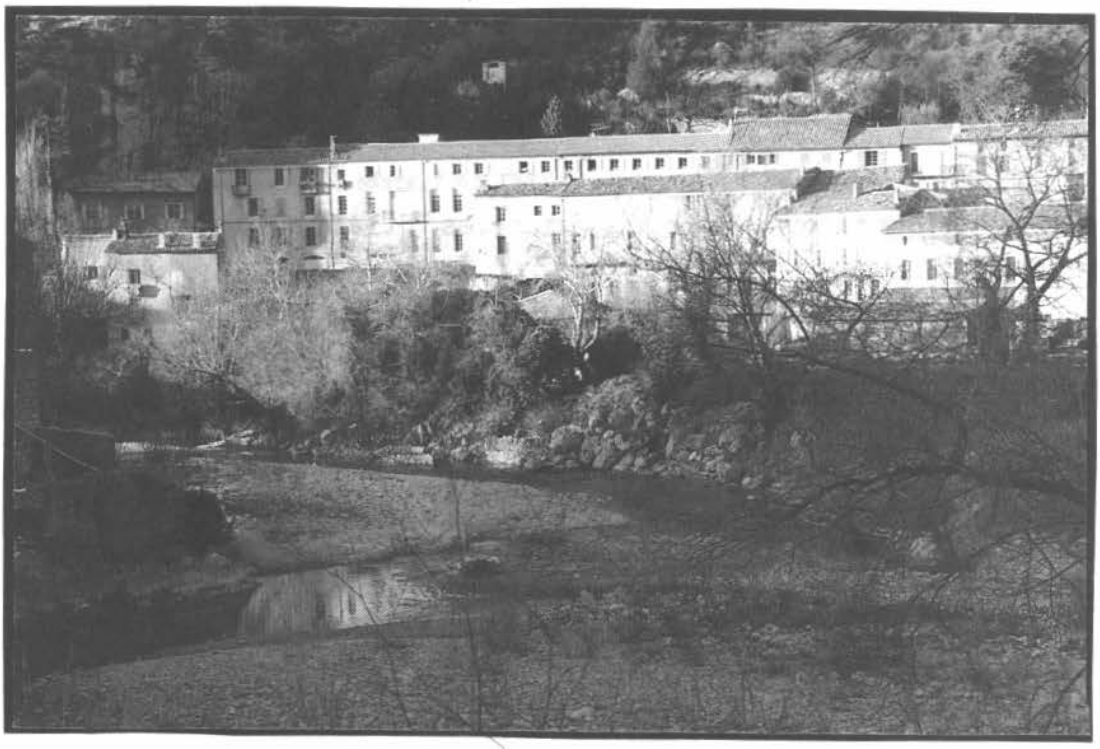

Vue partielle de la Maladrerie près du Pont Roman (1989).

POPULATION.

Quelques statistiques sur la population de La Maladrerie par rapport à celle de Nyons, sur le nombre d'ouvriers à une période déterminée pour établir des comparaisons.

ANNEE	NYONS	LA MALADRERIE	DOCUMENTS CONSULTES
1789	2.550		Extrait de la notice figurant au plan d'alignement de la ville de Nyons(1821) recensement au 01/01/1806 mémoire de la ville de NYONS.
1806	2.730		
1815	2.744		
1820	3.040		
1876	3.568	183	
1881	3.222	134	
1901	3.580	162	
1911	3.538	109	
1936	2.606(?)	153	

LES INDUSTRIES A NYONS EN 1826

ANNEE	Nbre ouvriers à NYONS	INDUSTRIE CONCERNEE	DOCUMENTS
1826	280	Soie	Enquête du 26 mai 1826 (cadastre).
	5	Poterie	
	20	Moulin à Huile	
	3	Fours à chaux	
	6	Tannerie	
		Savonnerie	
TOTAL :	314		

Nombre d'ouvriers employés dans les filatures et moulinages de 1881 à 1936 - NYONS-

ANNEE	ACTIVITES	NOMBRE D'INDIVIDUS	
		Sexe Masculin	Sexe Féminin
1881	7 usines ou manufactures	18	315
1890	5 moulilnages	11	155
	1 filature	3	15
Total 1890		14	170
1936	3 moulinages	7	14
	1 scourtinerie	7	8

D'après ces statistiques on remarque:

1. **La faible population du quartier de La Maladrerie.**
Le quartier très actif occupait des ouvriers venant de la ville, des alentours et même de l'extérieur, de bourgs à plusieurs dizaines de kilomètres (ils étaient parfois hébergés pour la semaine).

2. **L'importance du travail de la soie par rapport aux autres activités (enquête du 26 mai 1826).**
Sur 314 ouvriers, 280 étaient employés dans les moulinages ou les filatures et très loin ensuite, 20 employés aux moulins à huile.

3. **Importance du travail féminin.**
Ce qui est normal et courant dans l'industrie textile: plus de dextérité des doigts féminins.

4. **Période de grande activité des manufactures à la fin du XIXe siècle.**

QUALITE DU TRAVAIL.

Nous avons trois documents et un témoignage d'une ancienne ouvrière:

1. **LETTRE de Monsieur Le Sous-Préfet de Nyons en date du 14 novembre 1882,**
relative au "travail des femmes adultes dans les manufactures", adressée au Maire de Nyons (voir photocopie ci-après). A cette lettre des réponses intéressantes:

   - elle permet de dénombrer les ouvriers des 3 manufactures:
     * manufacture MARTIN dite Haute Fabrique : 84 ouvriers
     * manufacture GRAS : 20 "
     * manufacture ORGEAS : 13
     pour La Maladrerie: TOTAL : 117 ouvriers.
     A cette date le total des ouvriers à Nyons était de 206, donc plus de la moitié travaillait à La Maladrerie qui était le "pôle industriel" de Nyons.

   - elle indique le salaire horaire autour de un Franc de l'époque,

   - elle indique le nombre d'heures qui est élevé en moyenne à 12H/J.

2. **LOI relative au "TRAVAIL DES ENFANS" employés dans les manufactures, usines ou ateliers.**

   Fait à Paris le 22e jour du mois de Mars, l'An 1841.

   Voici quelques articles relevés à la lecture de celle-ci:

   - Art.2 - Les "enfans" devront, pour être admis, avoir au moins huit ans. De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.
     De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.

   - Art.3 - Tout travail de nuit est interdit pour les enfans au dessous de treize ans.

   Signé: Louis-Philippe.

Orthographe "enfans" dans le texte (texte en annexe n°3).

Quelle triste lecture (il y a 13 articles en tout).

annexe n° 2:Archives Municipales
NYONS

2F 37

SOUS-PRÉFECTURE
DE NYONS
(DRÔME)

• DIVISION

OBJET :
Travail des femmes adultes dans les manufactures
Rapport à fournir

Très urgent

Nyons, le 14 Novembre 1882.

Monsieur le Maire,

La Chambre des Députés a été saisie d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les Articles 1 et 2 de la loi du 19 Mai 1874 pour les parties concernant le travail des femmes adultes dans les manufactures.

En vue de l'examen de cette proposition M. le Ministre du Commerce me réclame et je vous prie de me adresser des renseignements sur les conditions dans lesquelles s'effectue dans votre Commune le travail des femmes adultes.

Le rapport que vous aurez à me faire parvenir avant le 20 de ce mois, devra porter spécialement sur les points suivants: Nombre des femmes employées

A Monsieur
le Maire à Nyons.

Dans les manufactures, salaires, durée actuelle
des heures de travail, prix des Logements
distance pour se rendre à la fabrique &c.

Agréez, Monsieur le Maire,
l'assurance de ma Considération
distinguée

Le Sous Préfet,

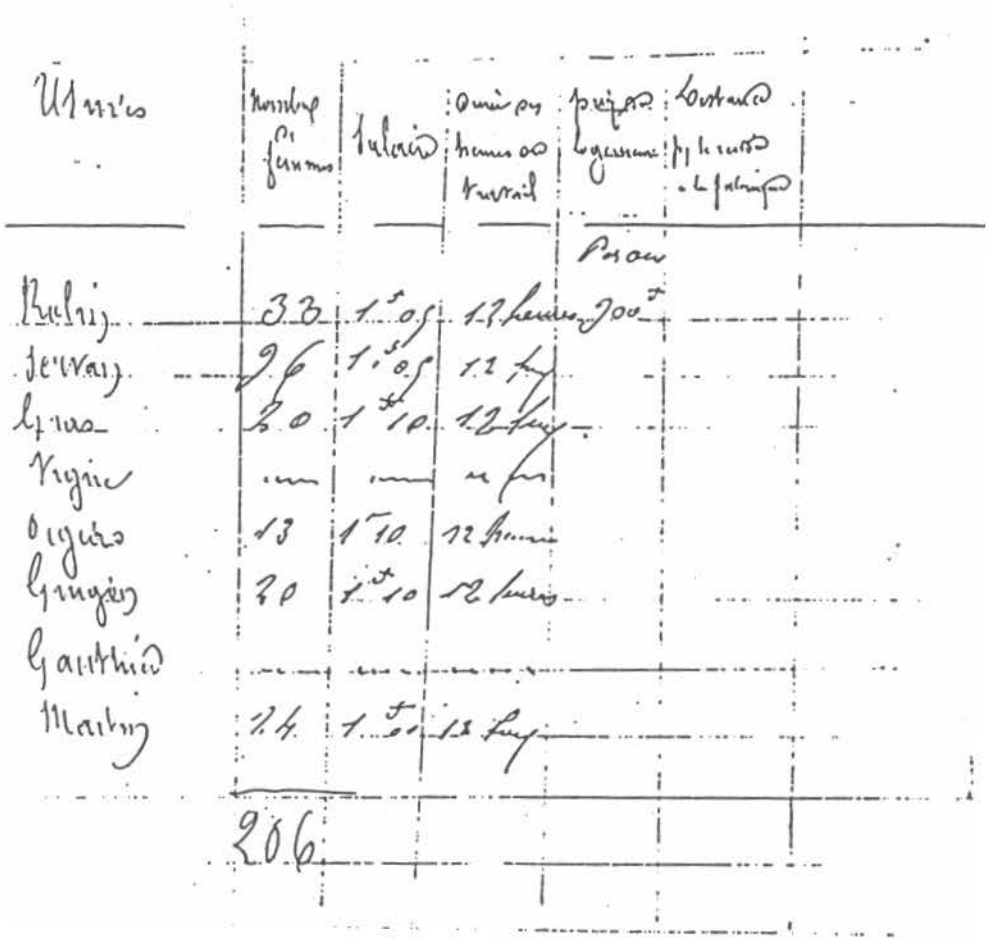

4

LOI

RELATIVE

AU TRAVAIL DES ENFANS

Employés dans les Manufactures, Usines ou Ateliers.

(22 Mai 1841).

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français, à tous présens et à venir, salut.

Nous avons proposé, les Chambres ont adopté; nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article 1er. Les enfans ne pourront être employés que sous les conditions déterminées par la présente loi,

1° Dans les manufactures, usines et ateliers à moteur mécanique ou à feu continu, et dans leurs dépendances;

2° Dans toute fabrique occupant plus de vingt ouvriers réunis en atelier.

Art. 2. Les enfans devront, pour être admis, avoir au moins huit ans.

De huit à douze ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de huit heures sur vingt-quatre, divisées par un repos.

De douze à seize ans, ils ne pourront être employés au travail effectif plus de douze heures sur vingt-quatre, divisées par des repos.

Ce travail ne pourra avoir lieu que de cinq heures du matin à neuf

L'âge des enfans sera constaté par un certificat délivré, sur papier non timbré et sans frais, par l'officier de l'état civil.

Art. 3. Tout travail, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin, est considéré comme travail de nuit.

Tout travail de nuit est interdit pour les enfans au-dessous de treize ans.

Si la conséquence du chômage d'un moteur hydraulique ou des réparations urgentes l'exigent, les enfans au-dessus de treize ans pourront travailler la nuit, en comptant deux heures pour trois, entre neuf heures du soir et cinq heures du matin.

Un travail de nuit des enfans ayant plus de treize ans, pareillement supputé, sera toléré, s'il est reconnu indispensable, dans les établissemens à feu continu dont la marche ne peut pas être suspendue pendant le cours des vingt-quatre heures.

Art. 4. Les enfans au dessous de seize ans ne pourront être employés les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

Art. 5. Nul enfant âgé de moins de douze ans ne pourra être admis qu'autant que ses parens ou tuteur justifieront qu'il fréquente actuellement une des écoles publiques ou privées existant dans la localité. Tout enfant admis devra, jusqu'à l'âge de douze ans, suivre une école.

Les enfans âgés de plus de douze ans seront dispensés de suivre une école, lorsqu'un certificat, donné par le Maire de leur résidence, attestera qu'ils ont reçu l'instruction primaire élémentaire.

Art. 6. Les Maires seront tenus de délivrer au père, à la mère ou au tuteur, un livret sur lequel seront portés l'âge, le nom, les prénoms, le lieu de naissance et le domicile de l'enfant, et le temps pendant lequel il aurait suivi l'enseignement primaire.

Les chefs d'établissement inscriront:

1° Sur le livret de chaque enfant, la date de son entrée dans l'établissement et de sa sortie;

2° Sur un registre spécial, toutes les indications mentionnées au présent article.

Art. 7. Des règlemens d'administration publique pourront:

1° Etendre à des manufactures, usines ou ateliers, autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article 1er, l'application des dispositions de la présente loi;

2° Élever le minimum de l'âge et réduire la durée du travail déterminés dans les articles deuxième et troisième à l'égard des genres d'industrie où le labeur des enfans excèderait leurs forces et compromettrait leur santé;

3° Déterminer les fabriques où, pour cause de danger ou d'insalubrité, les enfans au-dessous de seize ans ne pourront point être employés;

4° Interdire aux enfans, dans les ateliers où ils sont admis, certains genres de travaux dangereux ou nuisibles;

5° Statuer sur les travaux indispensables à tolérer de la part des enfans, les dimanches et fêtes, dans les usines à feu continu;

6° Statuer sur les cas de travail de nuit, prévus par l'article troisième.

Art. 8. Des règlemens d'administration publique devront:

1° Pourvoir aux mesures nécessaires à l'exécution de la présente loi;

2° Assurer le maintien des bonnes mœurs et de la décence publique dans les ateliers, usines et manufactures;

3° Assurer l'instruction primaire et l'enseignement religieux des enfans;

4° Empêcher, à l'égard des enfans, tout mauvais traitement et tout châtiment abusif;

5° Assurer les conditions de salubrité et de sûreté nécessaires à la vie et

Art. 9. Les chefs des établissemens devront faire afficher dans chaque atelier, avec la présente loi et les règlemens d'administration publique qui y sont relatifs, les règlemens intérieurs qu'ils seront tenus de faire pour en assurer l'exécution.

Art. 10. Le gouvernement établira des inspections pour surveiller et assurer l'exécution de la présente loi. Les inspecteurs pourront, dans chaque établissement, se faire représenter les registres relatifs à l'exécution de la présente loi, les règlemens intérieurs, les livrets des enfans et les enfans eux-mêmes; ils pourront se faire accompagner par un médecin commis par le préfet ou le sous-préfet.

Art. 11. En cas de contravention, les inspecteurs dresseront des procès-verbaux, qui feront foi jusqu'à preuve contraire.

Art. 12. En cas de contravention à la présente loi ou aux règlemens d'administration publique, rendus pour son exécution, les propriétaires ou exploitans des établissemens seront traduits devant le juge de paix du canton et punis d'une amende de simple police qui ne pourra excéder quinze francs.

Les contraventions qui résulteront, soit de l'admission d'enfans au-dessous de l'âge, soit de l'excès de travail, donneront lieu à autant d'amendes qu'il y aura d'enfans indûment admis ou employés, sans que ces amendes réunies puissent s'élever au-dessus de deux cents francs.

S'il y a récidive, les propriétaires ou exploitans des établissemens seront traduits devant le tribunal de police correctionnelle et condamnés à une amende de seize à cent francs. Dans les cas prévus par le paragraphe second du présent article, les amendes réunies ne pourront jamais excéder cinq cents francs.

Il y aura récidive, lorsqu'il aura été rendu contre le contrevenant, dans les douze mois précédens, un premier jugement pour contravention à la présente loi ou aux règlemens d'administration publique qu'elle autorise.

Art. 13. La présente loi ne sera obligatoire que six mois après sa promulgation.

Fait au palais des Tuileries, le 22e jour du mois de mars, l'an 1841.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

PAR LE ROI:

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture et du commerce,

Signé CUNIN-GRIDAINE.

Paris, Imprimerie et Librairie administratives de Paul DUPONT et Comp., rue du Grenelle-Saint-Honoré, 55.

extrait de : "L'INDUSTRIE DROMOISE" (1850 1914)

document provenant des "Archives Départementales" de la Drôme

3. DOCUMENT.

Archives de la Drôme: "L'INDUSTRIE DROMOISE" 1850/1914.
Nous en avons extrait la partie concernant l'arrondissement de Nyons: Gr 20.

DEPARTEMENT DE LA DROME

TABLEAU DE TOUS LES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

Manufactures, Usines, Fabriques, Carrières, Mines, Chantiers et Ateliers

EXECUTION DE LA LOI DU 19 MAI 18 - 1874 -

N° d'Ordre	Cantons	Nombre d'industriels	Nature de l'industrie	Nombre d'ouvriers employés						des enfants ou des femmes travaillent-ils		Combi d'heu res o trava par j jour
				H.	F.	Filles mineures 16-21 ans	Enfants au-dessous de 16 ans G.	Enfants au-dessous de 16 ans F.	Total	nuit	dimanche	
	ARRONDISSEMENT DE NYONS											
	Buis-les-Baronnies	18	"	42	70	61		39	212	oui		12
X	Nyons	29	"	75	165	92	6	35	373			12
	Rémuzat	5	"	11	1	30	3	12	57			12
	Séderon	18	"	31	2	12			45			12
		70							687			

N.B. - M. le Maire est prié de renvoyer d'urgence à la Préfecture le présent bordereau après l'avoir garni avec toute l'exactitude possible.

(Place du sceau)

Dressé par nous, Maire de la Commune d

le Juin 1881

En 1881 on dénombrait dans le canton 70 industriels dont 29 à Nyons, soit 40 %.
En même temps 687 ouvriers dont 373 à Nyons soit plus de 50 %.
On peut aussi de ces chiffres dénombrer le nombre de femmes et d'enfants qui travaillent dans les "manufactures, usines, fabriques, etc...":

- le nombre de femmes (majeures et mineures) travaillant en 1881:
  165 + 92 + 35 = 292 sur un total de 373 ouvriers,
  donc une écrasante majorité -ce que nous avions déjà remarqué-
  et parmi celles-ci 92 jeunes filles de 16 à 21 ans.

- le nombre d'enfants en dessous de 16 ans:
  6 garçons + 35 filles soit 41 enfants.

Heureusement pour Nyons, il n'est pas indiqué de travail de nuit ou le dimanche. Cette enquête avait été demandée en juin 1881; nous n'avons pas la date exacte de son exécution; sans doute peu de temps après.

4. TEMOIGNAGE d'une ouvrière actuellement en retraite à La Pousterle.

Mademoiselle MAZELY à 28 ans a travaillé chez Mr DELAYE à La Maladrerie (fin 1934). Elle nous a dit qu'à cette époque elles étaient une douzaine d'ouvrières. Un seul homme était nécessaire pour surveiller le moulin et entretenir les machines (rôle de contre-maître: son père l'était à cette époque). Elle travaillait 9 heures par jour, en commençant à 6 h 30 le matin au début (fin 1934), ensuite à 7h. Il y avait un arrêt de une heure et demie pour le repas de midi. Elle terminait le travail à 18h.
Il y avait rarement de "chômage" dû parfois à des retards dans l'arrivage de la soie.
La soie arrivait de Chine ou du Japon sous forme d'échevaux (floches). On lavait ces échevaux dans de l'eau savonneuse chaude (pour enlever le grès), l'un après l'autre. Ensuite on les dévidait sur les tavelles et on assemblait 3 ou 4 brins qui ensuite étaient tordus ensemble. Nous n'avons pas d'indication de salaire.

Une étude sur la sériciculture sera faite par Mr LABOUDIE.

Pour conclure ce chapitre sur le travail dans les manufactures de la soie, on peut citer cet extrait du Conseil Municipal du 17 septembre 1830: **"Tous ces ouvriers appartiennent à la classe la plus pauvre et n'ont pas d'autres moyens d'existence"**. Les conditions de travail étaient certes très pénibles au XIXe siècle. Néanmoins, Nyons a connu à cette époque et jusqu'à la guerre de 1914, une période de grande prospérité.

CAUSES DU DECLIN.

L'étude faite précédemment (chapitre lié au plan cadastral de 1823), nous avait permis de recenser en 1830 douze établissements principaux:

- En 1881/82: les deux poteries, la tannerie et une fabrique à soie ont disparu.
- En 1936: la filature située en contre-bas du Pont a disparu elle aussi pour permettre la construction d'une place à l'entreé du Pont, ainsi que l'usine de moulinage de soie située Rue des Vivandes (A 1606) et la fabrique plus en amont du canal (A 1628).
- En 1960: il ne reste plus que l'importante usine à soie (A 1637), convertie en usine à scourtins et l'entreprise de Mr et Mme DELHOMME (A 1614 + A 1612).

L'usine de fabrication de scourtins et l'usine de conserves de fruits: P.D.P. dirigée par Mr DELHOMME, sont les deux entreprises existant encore aujourd'hui.
(Pour la P.D.P, voir "Terre d'Eygues" n°4).

ROLE DES MOYENS DE COMMUNICATION.

La vie économique d'une ville dépend des facilités d'accès à celle-ci. Nyons se trouve à l'écart des grands axes de circulation, c'est un gros handicap.

1. LES ROUTES.

Deux routes principales aboutissent à Nyons: celle venant de Montélimar, et celle venant de Bollène. Ensuite pour rejoindre Serres puis Gap jusqu'au 1er tiers du XIXe siècle, cela devenait très difficile: la route était praticable **"depuis la limite du Département du Vaucluse jusqu'au torrent de la Tune entre Sahune et Villeperdrix"** (cf DELACROIX). Déjà dans une délibération du 9 août 1783 il est question de **"la route des Baronnies ouverte par arrêt du Conseil d'Etat d'avril 1783, laquelle passant par Pierrelatte, Nyons, Rosans, mettra en communication le Languedoc avec l'Italie, facilitera le débit des huiles et savons, arrêtera les émigrations d'habitants et préviendra les disettes"**. Ce 9 août 1783, le Conseil Municipal de Nyons voyait loin; la réalité fut tout autre. DELACROIX signale que l'état des routes en 1817 est mauvais; plusieurs même sont impraticables pendant la mauvaise saison ou après de fortes pluies (p.165). Ce ne fut qu'en 1830 que la Route Royale n°94 (remplaçant la R.Rle n°113) fut ouverte. Le Maire et son Conseil Municipal dans la séance du 10 sept. 1830 remercient la Députation de la Drôme d'avoir achevé la route n°94, **"si importante dans l'intérêt général du Midi de la France. "Elle" portera la vie dans nos vallées depuis longtemps abandonnées, en ouvrant au commerce des débouchés plus étendus, en donnant à l'industrie une activité plus puissante, à l'agriculture un essor qu'elle ne peut acquérir qu'avec des communications faciles qui permettent d'en exporter ou d'en échanger les produits"**. (1)

(1) La route N°94 ne fut complètement achevée qu'en 1837.

2. LA VOIE FERREE.

La ligne de chemin de fer fut inaugurée le 3 août 1897. Son trafic ne dura qu'un demi-siècle à cause d'un déficit chronique suite en particulier à un déclin démographique, d'une régression économique...

Ces facilités de communication permirent un "désenclavement" certain de Nyons. Pour la transformation des produits agricoles (grains - olives) comme pour le travail de la soie ce fut une arme à deux tranchants.

En permettant la concurrence, les "industries locales" eurent du mal à se défendre et beaucoup en périrent.

Comme nous l'avons vu déjà les premières à disparaître furent les deux poteries et la tannerie.

DECLIN DES MOULINS A HUILE.

En 1826 on dénombre 13 moulins à huile à Nyons qui emploient 20 personnes. De 1826 à 1872 on constate la disparition de 9 moulins.

Causes du déclin des moulins à huile:

a) Régression des surfaces cultivées en olivier car certains terrains étaient mal situés, mal exposés, difficiles d'accès.

b) Les gels catastrophiques, a la suite de froids excessifs comme celui de l'hiver 1788/1789 particulièrement destructeur, et plus récemment ceux de 1890, 1919, 1929, 1956.

c) Les maladies parasitaires, qui apparaissent au début du XXe siècle: les oliviers perdent leurs feuilles (fumagine), apparition de cochenilles, teignes, chenilles.

d) Le manque de main d'oeuvre de plus en plus cruel, surtout pour la cueillette.

e) La concurrence des matières grasses qui arrivent plus facilement par route ou voie ferrée à la fin du siècle.

f) Les progrès de l'industrialisation qui mirent sur le marché des presses métalliques (grâce auxquelles on obtenait des pressions plus fortes, mais qui nécessitaient de ce fait des scourtins résistants).
Bien des moulins ne purent s'adapter.

Situation à La Maladrerie:

- en 1890: la fabrique à soie (A 1608) est transformée en partie en moulin à huile par Mr REY. Il cessa son activité en 1927.

- en 1918: le moulin à huile (A 1614) fut incorporé à la Société Anonyme P.D.P. créée par Mr A. DELHOMME et de nombreux associés dont Mr MICOLET. Il continua de fonctionner. L'arrêt des ventes d'huile et d'olives eut lieu au cours de l'hiver 1955/56.

PROBLEMES DES MOULINS A FARINE.

La récolte de grains à Nyons fut toujours déficitaire. Dans son étude (ouvrage cité) J.TOESCA reprend les informations fournies par le "questionnaire de 1789". A cette date les quantités produites sont nettement insuffisantes (le sixième de la consommation des habitants). **"Les achats de grains se font en Bourgogne, pour plus de 100.000 francs, et c'est la vente de l'huile d'olive à des voituriers marchands qui procure cet argent"**. Le gel de l'hiver 1788/89 catastrophique pour les oliviers, comme nous venons de le voir dans le chapitre précédent, provoqua une "grande misère" à Nyons. On dut assister 300 personnes; même **"le jeu du moulin à blé avait été d'ailleurs interrompu par le gel. Des craintes de même sorte réapparaissent en nov. 1789 quand le créancier de la ville, le comte de GRUEL fait saisir les moulins à blé pour se payer"**.

Le conseil de la ville relate le manque de pain; situation qui se poursuit tout au long de la Révolution. "Le commerce de farine" pose souvent problème aux propriétaire de moulins. Les archives Municipales en conservent des exemples:

- Le 13 février 1809 (dossier AI-B3): il est dit suite à une plainte de Mr Joseph ARMAND qui déclare que **"le commerce de farine qui se fait dans la commune"** ne lui permet plus **"à l'avenir continuer à payer le prix du bail du 29 floréal An 13"**. **"Le commerce de farine est devenu si considérable que presque la totalité des habitants se servent de ces farines et ne font plus moudre de grains de sorte que les moulins sont presque toujours en chaume"**.

- Déjà entre 1635 et 1638 (d'après Inventaire sommaire des Archives Départementales) il est fait obligation aux boulangers et hôteliers de Nyons d'acheter le blé à la place ou graineterie publique.

Les moulins à blé et à farine de La Maladrerie:

Une étude détaillée en a été faite (dans "Terre d'Eygues" n°4). On y trouvera, outre la description détaillée des moulins à blé, les "agrès" composant le moulin à farine, les problèmes juridiques liés à la vie de ceux-ci, le nom des **"fermiers bannaux à bled"** tout au long du XVIIIe siècle.

En novembre 1850, le conseil Municipal **"approuve le maintien dans le quartier de La Maladrerie d'un moulin à farine et de cinq filatures de soie"**.

La "ferme" des moulins à "bled" et à farine était consentie par les Consuls de la ville après une mise aux enchères pour une durée de 4 ans aux meilleures conditions de prix.

- archives Municipales (D D 66): **"L'an mil sept cent dix et le 26e jour du mois de juin après midi dans l'hôtel de ville de Nyons".**
  Après avoir inscrit les noms des participants: greffier, consuls, etc..., la ferme est accordée au "Sieur Jean BAUPS" pour 4 années "complaites et qui ont pris leur commencement le vingt quatre du courant au point du jour" et à la treizième ligne le prix est fixé: "c'est pour le prix et somme chaque année deux mille deux cent cinquante cinq livres...".

Ce texte comporte 2 pages et demie et se termine par les signatures des participants après avoir exhorté le Sieur BAUPS **"d'entretenir le moulin en bon père de famille"**.

FIN D'ACTIVITE DU MOULIN A FARINE.

La guerre de 1914 avait entraîné de grosses difficultés pour le moulin à farine de La Maladrerie (manque de personnel, crise économique...). Le dernier meunier fut un frère MICOLET; à sa mort en 1918 le moulin cessa son activité.

CAUSES DU DECLIN ET FIN DES FILATURES ET MOULINAGES.

Dans son étude, "Le canton de Nyons de 1789 à 1959" (ouv. cité) Jacques TOESCA résume la situation (p.144):

"Ces établissements ne se sont pas maintenus: avec la crise de la soie qui affectait toute la région, beaucoup de fabriques fermèrent leurs portes. Il n'y eut plus à Nyons que trois puis deux moulinages. Et le dernier atelier d'ouvraison de la soie a fermé depuis longtemps. Si la commune de Nyons récoltait encore en 1928 douze cents quintaux de feuilles de mûrier pour nourrir quelques élevages de vers à soie qui subsistaient, aujourd'hui, personne n'a plus de cocons à vendre".

Quatre dates clé pour les industries de la soie à La Maladrerie:

- 1850: 5 filatures,
- 1881: 2 moulinages: ORGEAS Pierre et VIGNE François,
- 1935: 1 moulinage: DELAYE Paul;
  1 scourtinerie: FERT,
- 1950: plus aucune activité liée à la soie.

Causes de cette mort:

a) les maladies des cocons: la pébrine et la flacherie qui apparaissent vers 1856,
b) concurrence des cocons asiatiques: après 1882 dans le département,
c) prix non compétitifs dus à la concurrence des fibres synthétiques.

Ces points seront étudiés par Mr LABOUDIE dans son étude sur la sériciculture à Nyons.

CONCLUSION.

L'activité du quartier de La Maladrerie est étroitement liée au CANAL DES MOULINS. Le courant de l'eau du canal permettant la marche de la "mécanique" des moulins à blé, à huile, à soie.

De plus cette force motrice était gratuite. Lorsque l'électricité arriva à Nyons les usiniers du canal des Moulins la négligèrent. Il est vrai que pendant longtemps le courant électrique fourni n'était pas du tout régulier et insuffisant en particulier pour les usines en bout de ligne comme La Scourtinerie.

Mr FERT nous précisa au cours d'une visite en 1989 que la roue hydraulique de l'ancienne filature avait servi jusqu'en 1962. Avant cette date ne pouvant compter entièrement sur l'électricité, afin qu'il n'y ait jamais de panne dans l'entreprise, l'usine disposait de trois sources d'énergie: l'eau du canal, l'électricité, le moteur à essence.

Aujourd'hui, le long du canal, une seule roue hydraulique est en état de marche: celle de La Scourtinerie. Elle ne "tourne" plus que pour le plaisir des visiteurs, mais quel magnifique spectacle !

Grâce au quartier de La Maladrerie Nyons a eu une activité industrielle relativement importante au XIXe siècle.

Les causes du déclin sont nombreuses; nous en avons cité quelques unes dans le chapitre précédent. La Guerre de 1914/18 a précipité celui-ci avec ses conséquences désastreuses: départ des hommes actifs et hélas trop souvent leur mort, la crise économique qui résulta de cette guerre si longue se répercuta sur de nombreuses années ensuite; l'arrivée de nouveaux procédés industriels, l'emploi de nouvelles matières, la concurrence non plus seulement nationale mais internationale achevèrent la chute de l'activité industrielle de Nyons, comme celle de toutes ces petites villes aux dépens des grandes cités proches.

Jacques TOESCA auquel nous avons eu si souvent recours, (page 148), tire ces conclusions: **"Il serait imprudent d'y installer des entreprises hasardeuses et de nourrir..."d'utopiques solutions localistes" qui détourneraient le pays de sa vocation agricole d'une part, climatique et touristique d'autre part. On ne peut pas industrialiser par force un pays dont le sous-sol ne recèle pas de gisement exploitable, qui n'a pas de matières premières, pas de main d'oeuvre, pas de débouchés. Nyons est à l'écart des sources d'énergie comme des grandes voies de trafic industriel et commercial".**

Nous en admirons d'autant plus ces industriels entreprenants du siècle dernier ! Comme la vie de ce petit CANAL DES MOULINS a été passionnée !

R.COSTE M.LABOUDIE

LES TRACES DE LA REVOLUTION FRANCAISE A MECHERNICH.

La Révolution Française et ce qui l'a suivie ont laissé de multiples traces dans la région actuelle de Mechernich, la ville jumelle de Nyons. Positifs ou négatifs, ses effets ne se sont pas tout à fait perdus.

Avant le regroupement des communes en 1971, Monsieur Norbert LEDUC a, pendant 13 ans, rempli la fonction de Directeur de l'administration de Kommern, village qui fait, aujourd'hui, partie de la ville de Mechernich. En tant qu'historien régional, il a réuni et expliqué les documents et les graphiques présentés à l'exposition NYONS SOUS LA REVOLUTION de l'année passée, destinés à élucider les traces qu'a laissées la Révolution et le temps suivant dans le Mechernichois.

En voici le résumé:

1) LES EFFETS DES IDEES REVOLUTIONNAIRES DANS LA REGION DE MECHERNICH ET LA SITUATION APRES L'OCCUPATION PAR L'ARMEE REPUBLICAINE.

Les idées révolutionnaires de **Liberté - Egalité - Fraternité**, franchirent les frontières de France et firent écho dans les territoires de l'empire d'Allemagne.

Franz Joseph VON BOSSART, résident impérial à la cour de l'électorat de Cologne à Bonn et à la ville libre de Cologne fait un rapport au prince de Colloredo, vice-chancelier à la cour impériale de Vienne, sur la situation dans les régions de la Rhénanie de rive gauche.

Le 29 mars 1792, il écrivit:

> **"Des nouvelles privées de l'Eifel font savoir qu'à Kommern, village du duché d'Aremberg, les paysans, eux aussi, commencent à former des clubs et à tenir conseil en commun de leurs plaintes."**

Le 1er avril 1792, il rapporta:

> **"Il se confirme que la prétention de liberté avance rapidement, non seulement à Kommern, mais aussi dans plusieurs lieux aux environs, soit de l'électorat de Cologne, soit de Jülich, comme à Zülpich, Kuchenheim, Meckenheim et d'autres. Les paysans se réunissent et se donnent rendez-vous dans leurs clubs; déjà, ils méprisent leurs curés, se moquent en public des coutumes religieuses, menacent leurs supérieurs, et, suivant l'exemple français, ils ne veulent plus rien payer à leurs seigneurs."**

Les monarques d'Europe s'aperçurent de la menace pour leur forme de régime, qui sortait de la Révolution. Ils manifestaient leur solidarité avec la monarchie française et appelaient à l'intervention en France. Après cela, les Girondins réussirent à amener la France à "la croisade contre les trônes et les palais". Le Corps Législatif prévint l'intervention imminente en déclarant la guerre. Au cours de la première Guerre de Coalition, l'armée révolutionnaire conquit les territoires de l'empire d'Allemagne sur la rive gauche du Rhin en 1794, et en termina l'occupation à la mi-octobre 1794.

Vers le 6 octobre 1794, ces troupes occupèrent la région de la ville jumelle sans combattre. Elles y rencontrèrent les structures seigneuriales, qui leur étaient inconnues et incompréhensibles.

LE PLAN D'ENSEMBLE CI-DESSOUS MONTRE LE TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE EN 1789.

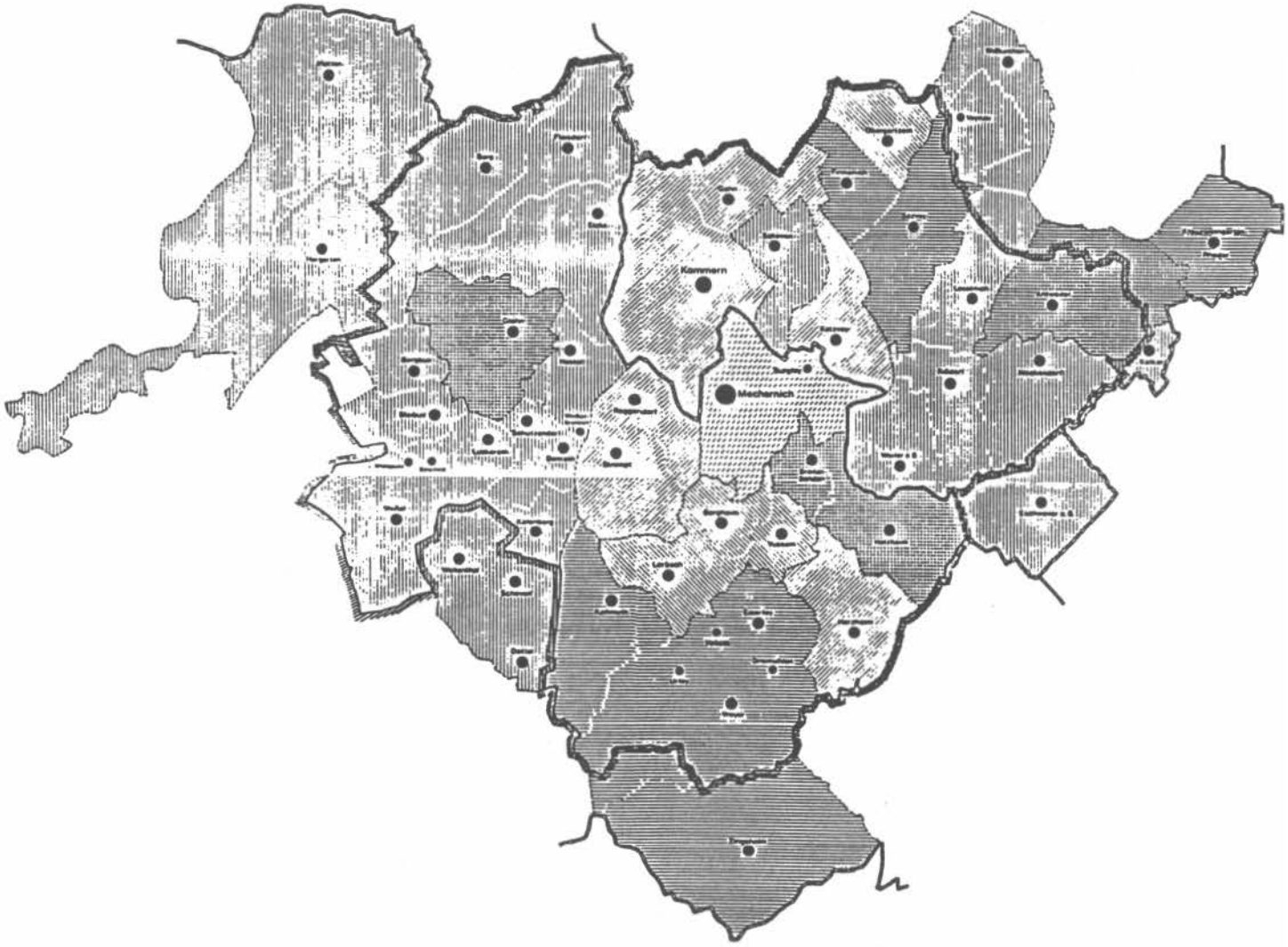

Dans cette région de 126 km^2 exerçaient leurs droits de souverain:

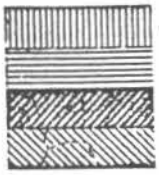

a) l'Electeur de Cologne,
b) le Duc de Jûlich,
c) le Duc d'Aremberg,
d) le Comte d'Empire de Blankenheim,
chacun d'eux dans de petits, voire minuscules territoires.
Chaque souverain fixait les principes de droit pour ses "sujets".

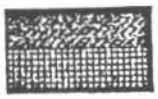

e) De plus, le duché impérial de Mechernich formait un condominium du Duc d'Aremberg et des Comtes de Nesselrode-Reichenstein.
f) L'Electeur de Cologne et le Comte de Cologne de Jülich se disputaient la souveraineté sur les seigneurs sur les seigneuries d'Antweiler, Breitenbenden, Firmenich, Glehn, Holzheim et Satzvey.

Frontière de la ville actuelle.

Ce que les habitants des bords du Rhin espéraient de la République se dissipa bien vite après l'occupatio des territoires de la rive gauche: Les livraisons de fourrage et les prestations de services pour l'armée ainsi que les contributions, accablaient les habitants des régions conquises et occupées bien plus que le charges qu'ils avaient dû payer avant l'occupation.
Désillusionné, un républicain anonyme , qui avait attendu la fin de la féodalité plein d'espoir, conçut l texte d'une pétition adressée aux "Citoyens représentants du peuple franc" dans la première moitié de l'a 1795:

"Citoyens représentants du peuple franc !
Animé par l'appel que vous adressez aux peuples des pays conquis au nom du peuple magnanime des Francs le 17 Nivôse de l'an courant, l'habitant de la circonscription de Blankenheim ne tarde pas, immédiatement après sa création le 15 Nivôse, à accueillir des deux mains la réglementation amicale contenue dans les 10e et 13e articles du dit appel.
Certes, ce n'est pas en tous lieux qu'il a été tenu sous le joug immédiat du despotisme, comme d'autres sujets et esclaves des empires monarchiques; mais, quand même, la classe ouvrière des hommes, serait débarrassée de beaucoup de charges accablantes, l'industrie serait animée et, en général, le bonheur des hommes serait augmenté, s'ils pouvaient jouir de la liberté à une échelle plus large.
La guerre et les tribulations qui s'ensuivent ont déjà saigné à blanc cette contrée, mais elles ne sont pas encore finies ! Et le bon peuple, qui a accueilli les conquérants comme des amis et des frères, qui a partagé avec eux les vivres et les fourrages, qui a donné ses provisions pour l'entretien des armées, pourra donc, plein d'assurance, espérer de leur générosité qu'on ne portera pas seulement remède à la détresse suivant les promesses solennelles, mais que, désormais, uni avec eux, il pourra se réjouir en amis et frères des lois bienfaisantes de la république.
Représentants de ce peuple victorieux !
Pour cette raison, c'est à vous que s'adresse l'habitant eifelois de l'arrondissement de Blankenheim: Achevez la grande tâche de rendre libres, égaux et heureux tous les hommes ! Acceptez cette pétition comme une déclaration en reconnaissance de votre appel du 15 Nivôse et amenez à tous les habitants entre la mer et le Rhin.

Le salut et la fraternité !"

Le document ci-dessous démontre, de quelle manière la bureaucratie réagit au comportement humain: Ce n'est qu'après une longue procédure suivant la voie hiérarchique que l'action "fraternelle" du chirurgien DOERING de Kommern fut, enfin, dûment appréciée. Celui-ci avait soigné un dragon français; mais, c'est seulement après s'être adressé à l'administration départementale de Coblence qu'il fut récompensé de ses soins médicaux. Celle-ci s'occupa de la cause le 9 pluviôse de l'an IV; (donc, le 29 janvier 1796).

En voici le procès verbal: "Séance d'après-midi N°2899".

Frais de cure du citoyen DOERING, chirurgien.

En réponse à la lettre adressée au Commissaire Ordonnateur HOURIER traitant de l'affaire mentionnée ci-contre et l'ordonnance pour les médicaments administrés par le citoyen DOERING, le premier nommé envoie la réponse du Commissaire Ordonnateur LOMBARD, à qui il a soumis l'affaire pour en décider. Le contenu en est **"Qu'il n'est pas autorisé à payer les frais dus au chirurgien DOERING pour les soins au dragon du 12e régiment parce que tout militaire malade doit être amené à l'hôpital le plus proche pour être guéri. Mais si, à cette fin, il se servait d'une personne privée, comme dans le cas présent, il devrait donc lui-même, en effectuer le paiement de ses propres moyens."**
Selon la lettre, la conséquence de cette réponse ne peut être nulle autre que de renvoyer le citoyen DOERING, pour sa réclamation, au dragon guéri. Mais, selon le rapport de l'administrateur du canton, le dragon est sans domicile connu, tandis que le citoyen DOERING est un homme qui doit vivre de ce qu'il gagne et qui a subi du dommage lui-même en administrant des médicaments. C'est pourquoi il serait inique à tous égards qu'il en soit pour ses frais. Cela pourrait même le retenir d'aider le patient qui ne paie pas tout de suite ni ne verse de caution.

Comme, de plus, dans des cas pareils, des malades pauvres et indigents, parmi lesquels figurent, en tout cas, les soldats, sont soignés par les hôpitaux locaux ou communaux et que la prescription du Commissaire Ordonnateur n'est pas toujours applicable parce que souvent, partout à la ronde, il n'existe pas d'hôpital et les malades y seraient sans aide, on décida, après l'audition de l'Agent National:

1- d'engager l'administrateur cantonal de Münstereifel à donner ordre à l'administrateur civil de la ville ou du canton de payer la facture modérée du citoyen DOERING,
2- de faire savoir au chirurgien DOERING par abrégé que, dans des cas semblables, aucun paiement ne serait effectué, sous n'importe quel prétexte, si le traitement d'un malade n'avait pas été approuvé par l'administrateur cantonal,
3- de faire savoir à tous les administrateurs cantonaux un abrégé de cet acte."

Le chirurgien Johann Wilhelm DOERING habitait Kommern. Il y mourut le 18 octobre 1800.

Comme les autres régions occupées, celle de Mechernich était contribuable de la France.

Rôle de répartition

de 635 "Reichsthaler", 13 "Stüber", 6 " Heller" de la contribution du 7 brumaire entre la mairie et la commune de Kommern.

D'après l'arrêt du Directoire Exécutif , donné à Paris, le 7 brumaire, an 5, la contribution suivante pour l'an républicain 4, c'est-à-dire du 22 septembre 1795 au 21 septembre 1796, est imposée aux territoires conquis entre la Meuse et le Rhin, administrés par la direction générale d'Aix-la-Chapelle, à la place de tout autre impôt: Trois millions de Livres pour les besoins des armées, 25% de cette somme, ce sont 750.000 Livres , pour subvenir aux frais locaux, comme paiement des salaires de l'administration et de la municipalité ; Les deux tiers des deux sommes sont imposés aux propriétés, un tiers aux bénéfices payables dans six mois.

Somme de la contribution entière: 3.750.000 Rtlr. (Reichsthaler

D'après l'arrêt de la direction générale d'Aix-la-Chapelle du 1er frimaire, an 5, un tiers de cette somme est imposé à payer à tous les territoires, à deux dates limite: A la fin du frimaire et à la fin du nivôse.

Voici un tiers: 1.250.000 Rtlr.

dont sont répartis au canton de Münstereifel par la direction générale, basé sur le dit arrêt 12.862,10, - Rtlr.

Après la répartition au canton de Münstereifel .....
la municipalité de Münstereifel doit acquitter
de cette somme 7.717,10, - Rtlr.

Après la répartition à la municipalité de Münstereifel du 11 ... 1796
la mairie de Kommern doit acquitter de cette somme 633,13, 6 Rtlr.

3% de cette somme est ajouté pour le collecteur nominé ,
qui se charge de remettre, à ses frais, la dite somme à B. Gossen, caissier des domaines d'État à Münstereifel et de décompter ce
montant avec le récipissé valable de ce dernier 19, -, 6 Rtlr.

Somme de la quantité à répartir à la Mairie de Kommern 652,14, - Rtlr.
dont reviennent 2/3 aux propriétés 435, 2, 6 Rtlr.
et 1/3 aux bénéfices 217,11, 4 Rtlr.

Après la répartition du conseil municipal de Kommern,
les agglomérations de la mairie contribuent aux
435, 2, 8 Rtlr. des propriétés les montants suivants:

Hoggendorf	39, 3, 4 Rtlr.
Katzvey	17, 8, - Rtlr.
Strempt	47,17, - Rtlr.
Gehn	39, 3, 4 Rtlr.
Kommern	291,11, - Rtlr.
	435, 2, 8 Rtlr.

La dernière addition de l'original est fautive.
Le système monétaire consistait de "Reichstaler", "Stüber" et "Heller".
12 Heller faisaient 1 Stüber, 20 Stüber faisaient un Reichsthaler.
Un Reichsthaler égalait une Livre.

LA RESTRUCTURATION DE L'ADMINISTRATION PAR LES AUTORITES FRANCAISES.

lusqu'à la fin de 1797, les structures de l'administration des territoires de la rive gauche du Rhin de-
aient tellement confuses qu'elles favorisaient la corruption et le désordre.
nomination de F.J. RUDLER, juge du tribunal français de cassation, à la charge de commissaire gé-
al pour la rive gauche du Rhin le 4 novembre 1797, le jour après la ratification du traité de Campo-
rmio, introduisit la consolidation et la réorganisation des structures administratives.

urvu de pouvoirs spéciaux, le commissaire général RUDLER, par son arrêt du 23 janvier 1798, organi-
les territoires de rive gauche du Rhin en départements et cantons. C'est ainsi qu'il donna à cette région
e structure administrative, sans égard pour les frontières des anciennes souverainetés.
la suite de cet arrêt, on forma, entre autres, le Département de la Roer (Rur) et les cantons de Zülpich
de Gemünd. Ce sont là les régions, où est situé le territoire de la ville actuelle de Mechernich.

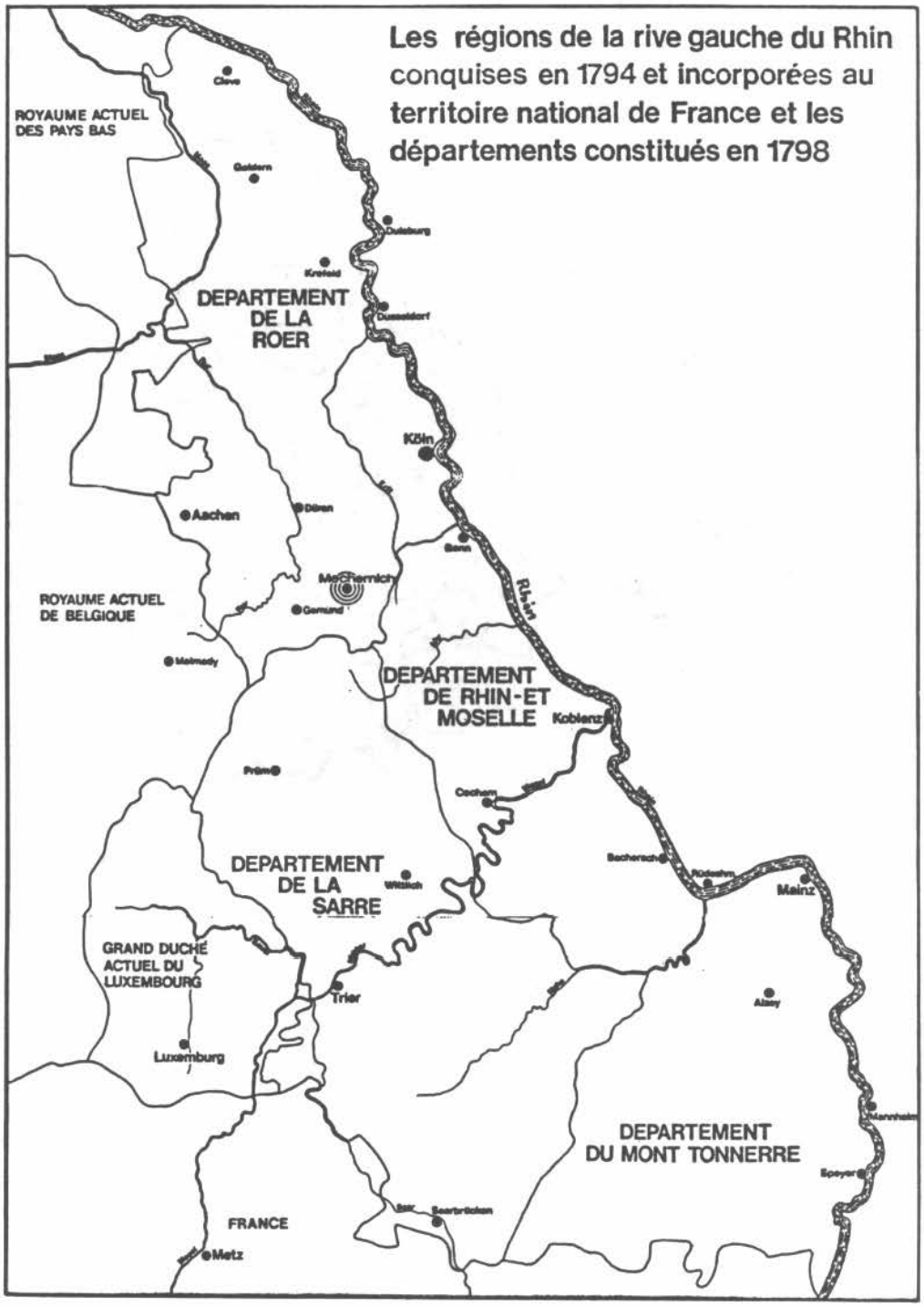

Après la chute du Directoire, renversé par Napoléon Bonaparte le 9 novembre 1799, la restructuration de l'administration française prit son départ. Mis en vigueur le 14 mai 1800 par arrêt du Second Consul, le règlement de l'administration française donna lieu à la formation d'arrondissements à l'intérieur des départements, et des communes à l'intérieur des cantons, également dans les territoires de la rive gauche du Rhin.

La vue générale ci-dessous, montre le territoire des cantons de Zülpich et de Gemünd avec leurs communes à partir desquels s'est formée la ville de Mechernich.

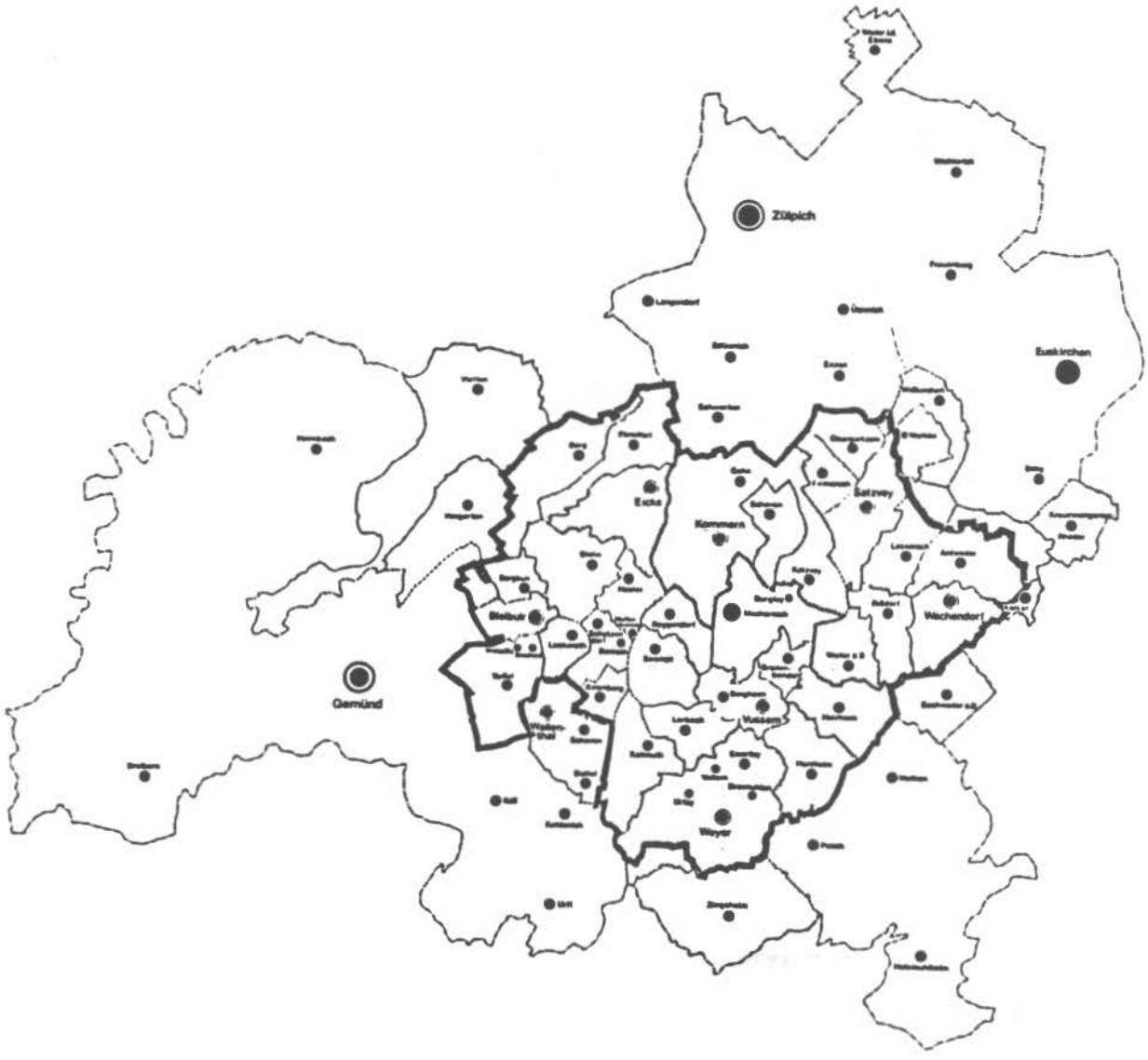

Le canton de Zülpich appartenait à l'arrondissement de Cologne, le canton de Gemünd à l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle.

Après la reconquête des territoires de la rive gauche du Rhin par les alliés en 1814, les communes subsistaient sous le nom allemand de "Bürgenmeisterei", sans aucune modification de leurs territoires.

Même après l'incorporation de ces territoires dans le royaume de Prusse suivant les décisions du Congrès de Vienne en 1815, l'organisation administrative créée en 1800, à quelques petites modifications près, subsista, au niveau des communes, jusqu'au 30 juin 1969. La frontière établie entre les cantons de Zülpich et de Gemünd en 1798 dura jusqu'au 1er janvier 1972 en tant que frontière d'arrondissement et frontière départementale, donc, presque 174 ans.

Le découpage presque inchangé des communes après 1815.

Le 1er janvier 1972, le législateur de Rhénanie-Westphalie conclut la restructuration des administrations communales, déjà commencée en 1969. C'est parce elle que le territoire de la ville de Mechernich eut sa forme actuelle.

Les frontières d'arrondissement et de département établies en 1798 perdirent leur fonction. Mais quelques restes des frontières des communes créées en 1800 forment, toujours, une partie des frontières périphériques de la ville. Sans doute, elles dureront à l'avenir encore, formant ainsi dans le mechernichois une trace durable des événements causés par la Révolution de 1789.

Les lois françaises de 1792, concernant le mariage civil et les registres de l'état civil prirent vigueur dans les territoires de rive gauche du Rhin en 1798.
L'établissement des registres d'état civil et leur tenue commença dans la deuxième moitié de l'an 1798.
Le bureau de l'état civil de Mechernich, service de l'administration municipale, garde les registres d'état civil des années 1798 à 1814. Ils sont une collection précieuse de documents pour les généalogistes, les sociologues et les démographes.

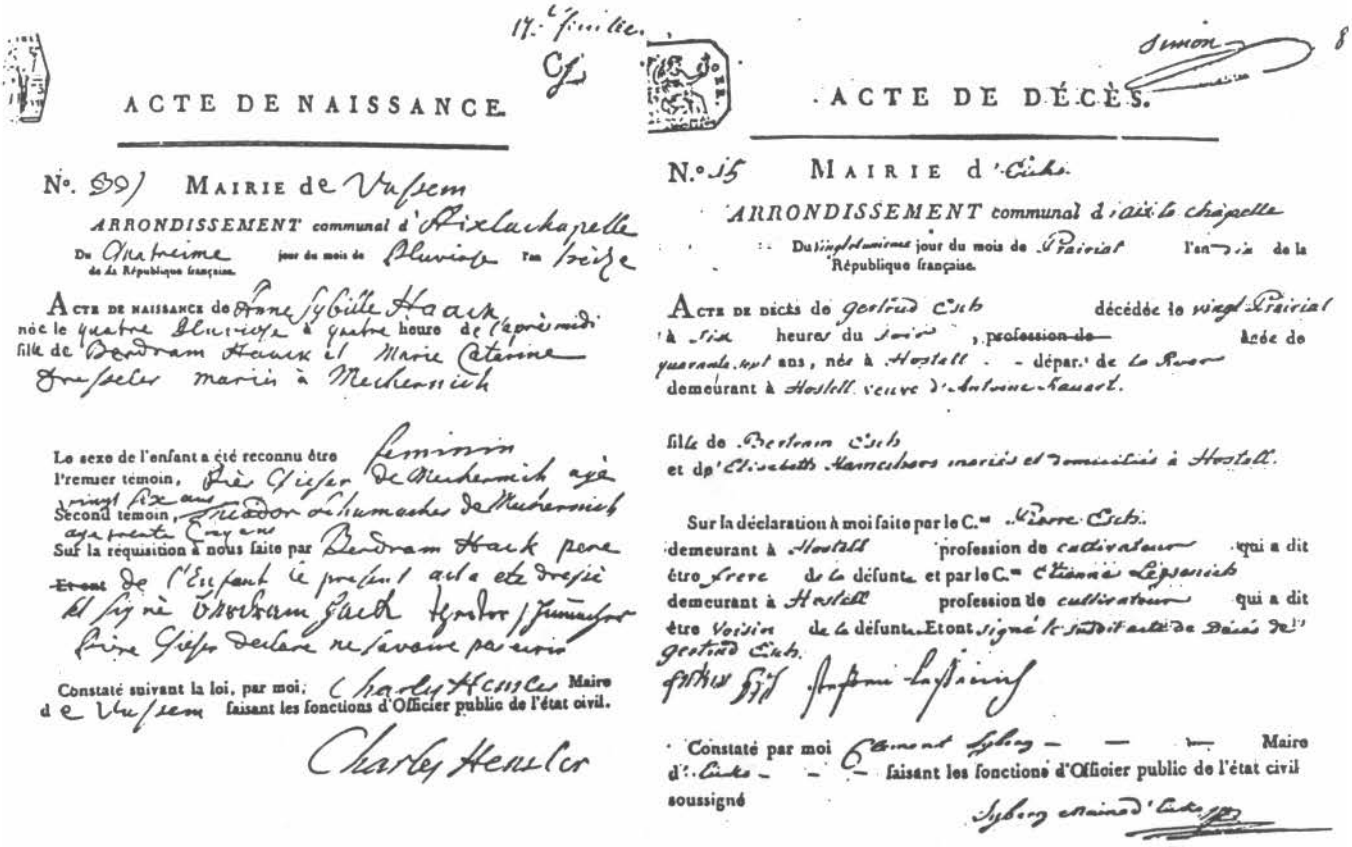

ACTE DE NAISSANCE.

N°. 89 / MAIRIE de Vussem

ARRONDISSEMENT communal d'Aixlachapelle

Du Quatrieme jour du mois de Pluviose l'an deux de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Anne Sybille Hauck
née le quatre Pluviose à quatre heure de l'après midi
fille de Bertram Hauck et Marie Catarine
Dreseler mariés à Mechernich

Le sexe de l'enfant a été reconnu être feminin
Premier témoin, Jean Gaspar de Mechernich agé
vingt six ans
Second témoin, Theodor de Schumacher de Mechernich
agé trente Cinq ans
Suf la requisition à nous faite par Bertram Hauck pere
Etant de l'Enfant le présent acte a été dressé
et signé Bertram Hauck Henotor / Jumaire
Lecture faite declare ne savoire par ecrire

Constaté suivant la loi, par moi, Charles Hensler Maire
de Vussem faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil.

Charles Hensler

ACTE DE DÉCÈS.

N.° 15 MAIRIE d'Eicks

ARRONDISSEMENT communal d'Aix-la-chapelle

Du vingt deuxieme jour du mois de Prairial l'an dix de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Gertrud Eich décédée le vingt Prairial
à dix heures du soir, profession de fermière âgée de
quarante sept ans, née à Hostell - départ.t de la Roer
demeurant à Hostell veuve d'Antoine Hauart.

fille de Bertram Eich
et de Elisabeth Hanrathers mariés et domiciliés à Hostell.

Sur la déclaration à moi faite par le C.en Pierre Eich
demeurant à Hostell profession de cultivateur qui a dit
être frere de la défunte et par le C.en Etienne Lejeune
demeurant à Hostell profession de cultivateur qui a dit
être Voisin de la défunte. Et ont signé le dit acte de Décès de
Gertrud Eich.
Pierre Eich Stephan Lejeune

Constaté par moi Edmond Sybey — — — Maire
d'Eicks — — — faisant les fonctions d'Officier public de l'état civil
soussigné
Sybey edmond d'Eicks

Les registres d'état civil contiennent les dates du Calendrier Républicain. Les officiers d'état civil de Rhénanie travaillent encore aujourd'hui avec ce calendrier unique: Quand on leur demande des documents de naissance, de mariage ou de mort de l'époque en question, ils doivent faire correspondre les dates avec celles du calendrier grégorien.

Même après l'incorporation des territoires de rive gauche du Rhin dans l'Etat prussien, la tenue des registres d'état civil fut continuée, reposant sur les lois françaises, qui restaient en vigueur. Ces lois ne furent remplacées par une loi du Reich qu'en date de 1er janvier 1876.

Le morcellement du territoire de l'ancien empire d'Allemagne faisait obstacle à un relevé cartographique de grands espaces.

Mais, un Etat moderne avait besoin d'un recueil d'ensemble de cartes pour la planification et comme moyen de décision. C'est pourquoi le corps des ingénieurs géographes, sous la direction du colonel TRANCHOT, commença le levé du terrain des territoires de rive gauche du Rhin en 1803, précédé d'une triangulation.

Virmenich
Gehn
Eichz
Weingartener Feld
Kahl Berg
Satzvey
Schavan
Commeren
Hostel
Mechernich
Roggendorf
Haus Rath
Sirempt
Bergheim
Lohrbach
Kalmeuth
Eyserley
Hargheim
Weyer
Pesch

Au cours des années 1807 à 1809, les ingénieurs géographes de ce corps dressèrent la carte du territoire de la ville actuelle de Mechernich.
Sa présentation comprend cinq feuilles. Les feuilles de ce premier recueil d'ensemble de cartes représentent, aujourd'hui, des sources précieuses pour la recherche historique.

La reproduction de la carte TRANCHOT à la page précédente présente le centre du territoire actuel de la ville.

3) LES SOLDATS DE LA GRANDE ARMEE ORIGINAIRES DE LA REGION DE MECHERNICH.

Après la conclusion du traité de Lunéville, la loi du 9 mars 1801 incorpora les territoires de rive gauche du Rhin à l'Etat français. A partir de cette date, le service militaire dans l'armée française fut obligatoire pour les jeunes des bords du Rhin. Ils participèrent aux campagnes d'Italie, d'Espagne et de Russie.

Sur divers théâtres de la guerre, de nombreux jeunes gens du Mechernichois combattirent, souffrirent et moururent en tant que soldats de l'armée française. L'étendue du territoire de leur service et les pertes effectives ne pouvaient être constatées que partiellement. Le 9 novembre 1814, le maire GÜNNERSDORF dressa un "état des pertes" pour la mairie de Kommern.

Une centaine de jeunes gens du territoire actuel de la ville ont sans doute perdu leur vie comme soldats de l'armée française. Plus de deux cents jeunes gens ont, sans doute, été soldats de l'armée française. Le 5 avril 1801, 5.370 habitants vivaient sur le territoire actuel de la ville (Aujourd'hui: 22.000).

Le document ci-après n'est présenté qu'en partie. De la liste complète, aucun n'est rentré dans son pays.

Après la chute de Napoléon et la réintégréation de la région dans l'Allemegne, les jeunes Rhénans qui avaient été soldats dans l'armée française, rentraient. Bien qu'accueillis chaleureusement par leurs familles, le grand public et les autorités les regardaient avec soupçon.

Ce ne fut qu'après trente ans que ces hommes éprouvés purent oser former une association des "Anciens combattants de l'armée impériale française".

De ceux qui sont morts dans les campagnes de Napoléon, il n'existe aucune commémoration. Les générations qui suivirent les ont tout simplement oubliés.

Rédaction et traduction:
Wolfgang MÜLLER
Dessins et graphiques:
Mathias MANSTEIN.

LISTE NOMINATIVE

des jeunes gens résidant dans la mairie de Kommern qui, entrés au service de l'armée française par la conscription, ne sont pas encore rentrés.

.....

Bertram HOLZPORTZ
âge: 25; lieu de naissance: Kommern - depuis 1 an au service, dans le 27e régiment de ligne, 5e batl., 3e comp..
Sa dernière lettre date de Givet, du 5 décembre 1813.

Nicolaus CREMER
âge: 24; lieu de naissance: Gehn, près de Kommern - soldat au train du 9e batl., 2e comp..
Sa dernière lettre date de Hannovre, du 8 mai 1812. Depuis ce temps, il n'a plus donné de ses nouvelles.

Mathias MÜLLER
âge: 23; lieu de naissance: Kommern - depuis 3ans soldat dans le 123e régiment de ligne, 8e batl., 1ère comp..
N'a pas donné de nouvelles sur son séjour depuis deux ans.

Peter Joseph HALFFEN
âge: 21; lieu de naissance: Kommern - depuis 2 ans soldat dans le 96e régiment, 3e batl., 1ère comp..
A écrit de Mayence, le 25 décembre 1813.

Peter JUNG
âge: 28 ans; lieu de naissance: Kommern - depuis 6 ans soldat dans le 19e régiment de ligne.
N'a pas donné de nouvelles sur son séjour depuis deux ans.

Peter Joseph MORINGEN
âge: 21 ans; lieu de naissance: Kommern - depuis 1 an et 9 mois dans le 12e régiment de ligne, 2e comp., 1er batl..
La dernière lettre date de Königsberg (Prusse orientale), du 22 juillet 1813.
Depuis, il n'a plus donné de ses nouvelles.

Severin WEBER
âge: 30; lieu de naissance: Kommern - depuis 9 ans dans le 111e régiment de ligne, 4e batl., 1ère comp..
Sa dernière lettre date de Rostock, du 10 février 1813.
Depuis ce temps, il n'a pas donné de ses nouvelles.

Peter Johann ESSER
âge: 21; lieu de naissance: Schwerfen - soldat dans le 69e régiment, 3e batl., 3e comp..
Sa dernière lettre date de Würzburg, du 3 août 1813.

Adalbert Joseph GUENNERSDORF (le fils du maire)
âge: 22; lieu de naissance: Kommern - depuis 2ans et 9 mois dans le 4e régiment des fantassins-voltigeurs de la garde impériale.
Sa dernière lettre date de Mayence, du 21 mai 1812.

.....

Fait par le Maire de Kommern,
Kommern, le 9 novembre 1814
GUENNERSDORF

Aimé BUIX.

Le début de février a été endeuillé par la disparition d'Aimé Buix, homme de terroir et de culture qui laissera un grand videdans les Baronnies.

Homme de terroir, Aimé BUIX l'était, puisque né à Saint-Sauveur-Gouvernet, il avait tellement parcouru sa région de long en large que rien de ce qui concernait l'histoire du moindre village des Baronnies ne lui était étranger. Nous nous souvenons encore de ses présentations brillantes des Communes visitées par les "Amis du Buis et les Baronnies", "son" association.

Homme de culture aussi avec le souci de l'historien de faire connaître l'histoire de son "pays". En témoignent ses nombreux articles de la revue des Amis de Buis, ainsi que son ouvrage "Les Grands Hommes des Baronnies". Il avait aussi le souci de défendre le patrimoine et une de ses grandes fiertés était d'avoir été à l'origine de la création du Musée de la Roche sur le Buis.

Nous n'oublierons pas par ailleurs le talent du Conteur avec ses "Contes du trieur d'amandes" qui montrent sa parfaite maîtrise de la langue occitane. Ses visites guidées ont été à l'origine du guide historique de Buis les Baronnies paru quelques semaines seulement avant son décès.

Nous garderons longtemps le souvenir de l'homme de contact, d'une bonhommie affable qu'était Aimé BUIX et de la collaboration très fructueuse qui a pu s'établir, sous son égide, entre la S.E.N. et les Amis du Buis que ce soit lors de la réédition de "l'Appel du Sol" du nyonsais Adrien BERTRAND ou de l'exposition de l'été 1988 sur les écrivains des Baronnies.

En se pressant nombreux aux obsèques d'Aimé BUIX, officiels et habitants des Baronnies ont montré l'estime qu'ils lui portaient et combien sa disparition était cruellement ressentie.

Je crois être à l'unisson des membres de la S.E.N. en m'inclinant devant sa mémoire et en assurant son épouse Suzanne et ses enfants de toute notre sympathie en cette douloureuse circonstance.

Jean LAGET.

- LIVRES - EXPOSITIONS - TRAVAUX - INFORMATIONS - LIVRES -

POUR L'AMOUR DE LA FRANCE - Drôme-Vercors (1940 / 1944).

Ouvrage collectif publié par la Fédération des Unités Combattantes de la Résistance et des F.F.I. de la Drôme.
Préface de Rodolphe PESCE, Président du Conseil Général de la Drôme - Edition Libre - Valence.
Ouvrage broché - 468 pages - Nombreuses illustrations et Annexes - 150 F.

Le principal mérite de "pour l'Amour de la France" est d'être la synthèse la plus complète et la plus remarquable de ce qui fut la Résistance dans notre département.
Il a rédigé à partir de récits et de témoignages très divers, des combattants qu'ils soient résistants, anglais, américains et allemands, mais aussi de nombreuses sources d'archives françaises ou étrangères.

Aussi est-il une source de découvertes et de révélations inestimables même pour les lecteurs les plus avertis sur ce que fut la Résistance drômoise.

Mais surtout, c'est aux jeunes que cet ouvrage est destiné en répondant à toutes les questions qu'ils pourraient se poser près d'un demi-siècle après les événements: Pourquoi entrait-on dans la résistance ? Comment fonctionnaient les organisations et réseaux clandestins ? Où se trouvaient les maquis ? Où et comment se faisaient les parachutages d'armes ? Quelles furent les principales opérations de sabotage ?

A toutes ces questions, "Pour l'Amour de la France" répond de façon complète et précise sans éluder les points gênants tels que les problèmes de l'argent de la Résistance et de l'épuration.

Le jeune lecteur y trouvera également des évocations magistrales des combats de 44 auxquels les résistants ont participé livrés à eux-mêmes comme dans le Vercors ou aux côtés des alliés américains pour la prise de Montélimar et dans la vallée du Rhône.

L'ardeur et la bravoure des Combattants sans uniforme contribuèrent à transformer en débandade la retraite de la XIXe armée allemande. Mais le prix de la liberté fut élevé comme en témoigne la longue liste des maquisards tués ou déportés.

Ainsi les jeunes lecteurs apprendront que leur département " fut durant la dernière guerre l'un des lieux de l'honneur français" (Pierre Emmanuel cité par R. PESCE dans sa préface). Nous ne saurions trop inciter parents et éducateurs à faire lire ce livre dont la parution fut l'un des événements majeurs de l'armée du bicentenaire dans la Drôme.

- PLEIN CINTRE EDITION -

Nouvelle maison d'Editions installée à Taulignan, *Plein Cintre Editions* , sous la direction de Patricia CARLIER, fait montre d'un grand dynamisme en publiant à une cadence rapide des ouvrages de haute valeur sur le plan culturel ou artistique. Outre les récentes publications dont nous parlerons plus loin, nous signalons que Patricia CARLIER prépare en collaboration avec les Editions Chantemerle, la réédition de "Pages d'histoire Nyonsaise" de Camille BRECHET dont l'édition de 1973 est depuis longtemps épuisée. La souscription pour cet ouvrage est d'ores et déjà ouverte.

Parmi les publications de 1989:

LA DROME ROMANE:

Ouvrage collectif publié en collaboration avec "Patrimoine de la Vallée de la Drôme".
Préface de Robert FERRIER, président de la Société d'Archéologie de la Drôme.
Cartonné - Format 30 X 20,5 cm - 120 pages - Nombreuses cartes, reproductions photographiques - 250 F.

- LIVRES - EXPOSITIONS - TRAVAUX - INFORMATIONS - LIVRES -

Un ouvrage qui comble un vide, serait-on tenté de d'écrire, en mettant à la disposition du grand public les études effectuées par des spécialistes et qui se trouvaient jusqu'alors dispersées dans des publications nombreuses et souvent peu accessibles.

L'Art roman drômois, si souvent négligé par les archéologues, ainsi que le souligne Robert FERRIER, apparaît dans ce livre dans toute sa diversité bien que l'on puisse distinguer une influence venue de Vienne au Nord de la Drôme et des influences du Sud (représentées par exemple dans la cathédrale de Saint-Paul ou à Ste Anne au Pègue pour notre région).

Les Baronnies n'ont pas été oubliées avec des notices remarquables dûes aux plumes de MM. DESAYE, VARLET et de Guylaine DARTEVELLE.

Pour conclure, ce conseil à tous les esprits curieux: "N'oubliez pas d'emporter avec vous "La Drôme Romane" qui vous permettra de nombreuses découvertes enrichissantes au cours de vos visites dans les villages drômois".

MONTELIMAR AU TEMPS D'EMILE LOUBET.

Jean et Françoise LOVIE - Préface de Maurice PIC, ancien ministre, Maire honoraire de Montélimar.
Ouvrage broché 20 X 24 cm - 151 pages - 140 illustrations - 150 F.

"Une véritable résurrection de notre ville d'il y a cent ans", ce mot de Maurice PIC définit parfaitement le livre de J. et F. LOVIE consacré à l'édilité d'Emile LOUBET, maire de Montélimar pendant 29 ans avant d'être élu président de la République le 18 février 1899.
Dans cet ouvrage, en effet, renaissent les principaux aspects de la petite ville tels que pouvaient les saisir un visiteur arrivé par la P.L.M.: développement urbain qui a fait éclater la ville ronde du passé, embellissements architecturaux (LOUBET fut un grand bâtisseur), principaux aspects économiques et sociaux avec l'industrie du nougat, la chapellerie, mais aussi le Picodon, pittoresque train de Montélimar de Dieulefit.

Mais le lecteur pourra aussi bien rêver en regardant officiels en haut de forme, ou élégantes en robes longues et chapeaux fleuris, qui se pressent sur les boulevards lors de la visite inoubliable du nouveau président de la République en Avril 1899. Il croira entendre les flons-flons des musiques accompagnant le défilé des régiments sur les boulevards déserts, et saisir enfin le charme désuet de la Belle Epoque à laquelle la tragédie de 14/18 mettra fin.

Un livre qui se déguste. Merci Jean et Françoise LOVIE de nous avoir offert ce plaisir rare.

Par ailleurs, Jean LOVIE est le président d'une nouvelle association HISPAMONT (Histoire et Patrimoine Montiliens) dont les buts sont évidemment très voisins des nôtres. Nous espérons qu'une collaboration fructueuse s'établira à l'avenir entre HISPAMONT et la S.E.N..

NOTRE DAME DE REPARAT.

Encore une belle réussite à mettre à l'actif de la Société de Sauvegarde des Monuments Anciens et de la Société des amis de l'Hermitage du Pontias: la restauration de la chapelle de l'hermitage, au sommet du Devès, sur le versant Est, dominant la Vallée de l'Eygues et dont on fait remonter l'origine aux 12 et 19ème siècles. Terre d'Eygues se propose de retracer dans un prochain numéro l'histoire de cet hermitage.

- LIVRES - EXPOSITIONS - TRAVAUX - INFORMATIONS - LIVRES -

A propos du livre:

- *"Sur les pas d'un MEDECIN DE CAMPAGNE, Jacques LONG, Maître-Chirurgien dans le Nyonsais au XVIIIe siècle"* de Madame Jeannine DEMESY-MAURENT.
  Préface de Mr Jean-Pierre GUTTON, professeur à l'université de Lyon II.
  "Plein-Cintre Editions" - 1989.
  Volume broché - 80 pages - Format 18 X 26 cm - 8 photos couleur collées - 2 planches - une carte.

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire locale, aux problèmes rencontrés par les habitants d'un village d'à peine 1.500 habitants éloigné de toute grande ville, à la vie des médecins de campagne au XVIIIe siècle peu connue encore, trouveront dans l'ouvrage de Madame DEMESY-MAURENT quantité d'informations.

Il y a plus de 200 ans que Jacques LONG exerçait à Venterol. Au cours de recherches personnelles, Mme DEMESY a retrouvé les livres de comptes de ce médecin allant des années 1774 à 1781, et avec compétence en a extrait des renseignements précieux

Avec clarté elle replace le Docteur LONG dans le contexte médical de l'époque afin de nous familiariser avec la médecine du XVIIIe siècle. Elle nous invite à le suivre auprès de ses clients. Journées parfois très fatigantes, les chemins étant le plus souvent en mauvais état et le rayon d'action de ce médecin allant jusqu' à une vingtaine de kilomètres de son domicile.

Nous sommes étonnés du savoir-faire de ce "médecin de campagne" omnipraticien auquel on confie aussi des maladies bénignes que des blessures parfois graves nécessitant des interventions chirurgicales allant jusqu'à l'amputation.

Affinant son analyse, dans une deuxième partie du livre, Mme DEMESY inventorie "quelques maladies et leur traitement". Les pages consacrées aux accouchements à cette époque laissent pantois. Comment des femmes pouvaient-elles rester "en travail d'enfant" pendant plusieurs jours, voire trois, cinq et même jusqu'à huit jours !
Jacques LONG était, il est vrai, souvent appelé en catastrophe !

Enfin, au terme de l'ouvrage, l'auteur en 8 pages donne la liste des "Plantes et remèdes" utilisés à l'époque.

Nous sommes reconnaissants à Madame DEMESY-MAURENT, qui, grâce à un travail de recherche et d'analyse précis, nous a permis de faire ce voyage dans le temps "sur les pas" d'un bien sympathique "médecin de campagne".

*
* *

Le registre des délibérations de la communauté de NYONS, concernant la période du 8 mars au 14 octobre 1798, considéré comme irrémédiablement perdu depuis une quarantaine d'années, a été retrouvé dans les archives du Musée Archéologique. M. René GRAS, président de la Société d'Archéologie de Nyons l'a remis à M. DERVIEUX, premier adjoint, en l'absence de M. le Maire. Le registre a ainsi pu retrouver sa place aux Archives Municipales de Nyons.

A signaler que l'Association Histoire et Archives Drômoises a fait sa sortie annuelle à DIE le 20 mai 1990 et l'Association Universitaire des Etudes Drômoises fera la sienne le 17 juin dans les Baronnies.

*
* *